

Rapport au titre du troisième pilier (non audité) Pour la période terminée le 30 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

<p>2 Remarques à l'intention du lecteur</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 Utilisation de ce document 2 Champ d'application de ce document 3 Mise en garde sur les énoncés prospectifs 3 Politique de communication <p>4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2] 5 Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) [OV1] 6 Actifs pondérés en fonction des risques (APR) 8 Actifs pondérés en fonction des risques par secteurs d'activité 9 Évolution des actifs pondérés en fonction des risques <p>10 Composition des fonds propres et TLAC</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 Composition des fonds propres réglementaires [CC1] 13 Variations trimestrielles des fonds propres réglementaires 14 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2] 16 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA] 22 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1] 23 Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3] 	<p>25 Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 Différences entre les périmètres de consolidation comptable réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires [LI1] 26 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers [LI2] <p>27 Risque de crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 Qualité de crédit des actifs [CR1] 30 Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut [CR2] 31 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR3] 35 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM) [CR4] 38 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [CR5] AIRB - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CR6] 42 • Clientèle non détail 47 • Clientèle de détail 52 FIRB - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CR6] 	<p>Risque de crédit (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> 55 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB [CR8] 56 Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions 59 Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité 61 Expositions au risque de crédit selon l'approche des notations internes – Contrôles ex post : paramètres réels et estimatifs <p>62 Risque de contrepartie</p> <ul style="list-style-type: none"> 62 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche [CCR1] 63 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [CCR2] 64 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [CCR3] 67 AIRB - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CCR4] 70 FIRB - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CCR4] 72 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie [CCR5] 	<p>Risque de contrepartie (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 Expositions sur dérivés de crédit [CCR6] 73 Expositions sur les contreparties centrales [CCR8] <p>74 Titrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> 74 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [SEC1] 77 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur) [SEC4] <p>79 Mesures de contrôle macroprudentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> 79 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique [CCyB1] <p>80 Ratio de levier</p> <ul style="list-style-type: none"> 81 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1] 82 Déclaration commune du ratio de levier [LR2] <p>83 Liquidité</p> <ul style="list-style-type: none"> 83 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1] <p>84 Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> 84 Exigences de communication au titre du troisième pilier 86 Abréviations 87 Glossaire
--	---	--	--

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement Desjardins (Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été audité.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse Desjardins.com, et sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca (sous le profil de Capital Desjardins inc. pour les exercices clos antérieurement au 31 décembre 2021 et, depuis le premier trimestre de 2021, sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

Les informations divulguées au niveau de ce rapport sont préparées conformément aux lignes directrices publiées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité) :

- La *Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier*;
- La *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes*;
- La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF et applicable notamment aux coopératives de services financiers, y compris les exigences de levier. Cette dernière a été révisée et les changements ont été mis en place au 1^{er} trimestre 2023, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017.

Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse <https://lautorite.qc.ca>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles les lignes directrices de l'AMF découlent, se retrouvent à l'adresse <https://www.bis.org>.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. L'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire. De plus, les données relatives au capital et aux risques sont présentées afin de répondre à des exigences de divulgation stipulées dans les recommandations du document Enhancing the Risk Disclosures of Banks du 29 octobre 2012.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment au Québec, au Canada et aux États-Unis. Ce rapport de gestion comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication.

Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « cible », « objectif », « croire », « prévoir », « compter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser », « se proposer », « devoir » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel, ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs puisque divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influencer, isolément ou collectivement, sur la justesse des hypothèses formulées, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs mentionnés dans le rapport de gestion. Il est également possible que ces hypothèses, prédictions, projections ou autres énoncés, ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins, ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés prospectifs doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels, y compris l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter la situation financière du Mouvement Desjardins aux dates indiquées, ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾⁽²⁾)

	a	b	c	d	e
(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
1 Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible ⁽³⁾	39 823	39 003	40 203	38 722	37 707
1a Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) ⁽⁴⁾	39 823	39 003	40 203	38 721	37 705
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	133 060	131 342	137 189	134 880	144 117
3 TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	29,9 %	29,7 %	29,3 %	28,7 %	26,2 %
3a TLAC en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	29,9 %	29,7 %	29,3 %	28,7 %	26,2 %
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution ⁽⁵⁾	372 059	366 286	353 231	364 519	364 399
5 TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁵⁾ (ligne 1 / ligne 4)	10,7 %	10,6 %	11,4 %	10,6 %	10,4 %
5a TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁵⁾ (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	10,7 %	10,6 %	11,4 %	10,6 %	10,4 %
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	oui	oui	oui	oui	oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	non	non	non	non	non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui aucune limite n'était appliquée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

⁽²⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽³⁾ Émission de 2,6 G\$ de créances admissibles à la ligne directrice sur la TLAC en 2023, dont 500 M\$ au cours du 3^e trimestre.

⁽⁴⁾ Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

⁽⁵⁾ Dans le cadre des mesures d'allègement temporaires émises par l'AMF depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales sont exclues du total de l'exposition utilisée dans le calcul du ratio de levier, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)⁽¹⁾

	a					b		c	
	APR					Exigences minimales de fonds propres ⁽²⁾			
(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 septembre 2023			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – CCR)	97 707	95 623	100 453	100 717	112 109	7 817			
2 dont : approche standard (AS)	25 732	25 698	25 227	24 805	24 992	2 059			
3 dont : approche fondée sur les notations internes « fondation » (FIRB)	9 834	8 928	8 571	—	—	787			
4 dont : approche par critère de classement prudentiel	—	—	—	—	—	—			
5 dont : approche fondée sur les notations internes « avancées » (AIRB) ⁽³⁾	62 141	60 997	66 655	75 912	87 117	4 971			
6 Risque de contrepartie ⁽⁴⁾	3 315	3 280	2 895	3 262	4 974	266			
7 dont : approche standard pour le risque de contrepartie (AS-CCR)	2 595	2 758	2 506	2 678	4 302	208			
8 dont : MMI	—	—	—	—	—	—			
9 dont : autres CCR	720	522	389	584	672	58			
10 Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) ⁽⁵⁾	2 241	2 737	3 405	2 429	2 453	179			
11 Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques et méthode des modèles internes au cours de la période transitoire linéaire de cinq ans	—	—	—	—	—	—			
12 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	—	—	—	—	—	—			
13 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	—	—	—	—	—	—			
14 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de repli	—	—	—	2 505	2 329	—			
15 Risque de règlement	—	—	—	—	—	—			
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	394	338	360	361	374	32			
17 dont : approche fondée sur les notations internes (NI)	—	—	—	—	—	—			
18 dont : approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	—	—	—	—	—	—			
19 dont : approche standard (AS) / approche prudentielle simplifiée (APS)	394	338	360	361	374	32			
20 Risque de marché	2 836	3 283	3 531	3 959	3 255	227			
21 dont : approche standard (AS)	263	369	385	308	400	21			
22 dont : approche fondée sur les méthodes internes (MMI)	2 573	2 914	3 146	3 651	2 855	206			
23 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	—	—	—	—	—	—			
24 Risque opérationnel	21 664	21 165	20 223	15 114	15 105	1 733			
25 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 978	9 073	9 365	9 509	9 439	717			
26 Plancher d'APR	—	—	—	1 455	—	—			
27 Ajustement au moyen du plancher (avant application du plafond transitoire)	—	—	—	—	—	—			
28 Ajustement au moyen du plancher (après application du plafond transitoire)	—	—	—	—	—	—			
29 Total (1 + 6 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 20 + 23 + 24 + 25 + 28)	137 135	135 499	140 232	139 311	150 038	10 971			

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

⁽³⁾ La révision de certains aspects méthodologiques a entraîné une baisse des actifs pondérés en fonction des risques au 4^e trimestre de 2022.

⁽⁴⁾ Les données comparatives antérieures au 2^e trimestre 2023 ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle des périodes subséquentes.

⁽⁵⁾ Bâle III a été révisé et requiert que la charge de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC), soit présentée séparément du risque de contrepartie. Les données des trimestres antérieurs au 1^{er} trimestre 2023 ont été redressées.

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)⁽¹⁾

Au 30 septembre 2023

	Approche des notations internes		Approche standard		Total		Exigence de capital ⁽³⁾	Taux de pondération moyen des risques
	Expositions ⁽²⁾	APR	Expositions ⁽²⁾	APR	Expositions ⁽²⁾	APR		
(en millions de dollars)								
Risque de crédit autre que le risque de contrepartie								
Emprunteurs souverains	81 457	6 801	6 563	45	88 020	6 846	547	7,8 %
Organismes publics hors administration centrale	—	—	8 526	1 705	8 526	1 705	135	20,0 %
Institutions financières	6 147	1 812	2 984	1 217	9 131	3 029	242	33,2 %
Entreprises	34 197	19 446	13 122	12 005	47 319	31 451	2 516	66,5 %
Titrisation	—	—	32	394	32	394	32	1250,0 %
Actions	—	—	731	871	731	871	70	119,1 %
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	9 660	5 259	182	138	9 842	5 397	432	54,8 %
Immobiliers	166 996	27 781	4 775	3 338	171 771	31 119	2 490	18,1 %
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	22 077	6 334	1 474	1 123	23 551	7 457	597	31,7 %
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	15 543	4 542	93	70	15 636	4 612	369	29,5 %
Sous-total du risque de crédit autre que le risque de contrepartie	336 077	71 975	38 482	20 906	374 559	92 881	7 430	24,8 %
Risque de contrepartie								
Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	— %
Organismes publics hors administration centrale	—	—	—	—	—	—	—	— %
Institutions financières	4 493	1 837	64	47	4 557	1 884	150	41,3 %
Entreprises	7	7	270	245	277	252	21	91,3 %
Portefeuille de négociation	1 504	567	605	590	2 109	1 157	93	54,8 %
Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	—	—	5 581	2 241	5 581	2 241	179	40,2 %
Exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation	—	—	242	22	242	22	2	9,2 %
Sous-total du risque de contrepartie	6 004	2 411	6 762	3 145	12 766	5 556	445	43,5 %
Autres actifs ⁽⁴⁾	—	—	—	—	21 284	14 198	1 136	66,7 %
Total du risque de crédit	342 081	74 386	45 244	24 051	408 609	112 635	9 011	27,6 %
Risque de marché								
Valeur à risque (VaR)	—	509	—	—	—	509	41	— %
VaR en période de tension	—	1 026	—	—	—	1 026	82	— %
Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (IRC) ⁽⁵⁾	—	1 038	—	—	—	1 038	83	— %
Autres ⁽⁶⁾	—	—	—	263	—	263	21	— %
Total du risque de marché⁽⁷⁾	—	2 573	—	263	—	2 836	227	— %
Risque opérationnel	—	—	—	21 664	—	21 664	1 733	— %
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant le plancher d'APR	342 081	76 959	45 244	45 978	408 609	137 135	10 971	33,6 %
Ajustement en fonction du plancher d'APR⁽⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	— %
Total des actifs pondérés en fonction des risques	342 081	76 959	45 244	45 978	408 609	137 135	10 971	33,6 %

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Actifs pondérés en fonction des risques			
	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Risque de crédit autre que le risque de contrepartie				
Emprunteurs souverains	7 174	9 059	7 213	7 306
Organismes publics hors administration centrale	1 638	1 656	s.o.	s.o.
Institutions financières	3 048	3 374	4 389	4 335
Entreprises	29 803	30 515	51 062	51 497
Titrisation	338	360	361	374
Actions	843	757	2 787	2 601
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	5 794	4 519	5 041	5 009
Immobilier	29 918	33 377	11 421	21 437
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	7 410	7 226	6 046	6 060
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	4 338	4 467	5 527	5 891
Sous-total du risque de crédit autre que le risque de contrepartie	90 304	95 310	93 847	104 510
Risque de contrepartie				
Emprunteurs souverains	—	—	—	—
Organismes publics hors administration centrale	—	—	s.o.	s.o.
Institutions financières	1 962	1 515	1 624	2 456
Entreprises	259	330	330	480
Portefeuille de négociation	1 036	1 021	1 130	1 784
Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	2 737	3 405	2 429	2 453
Exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation	23	29	47	41
Sous-total du risque de contrepartie	6 017	6 300	5 560	7 214
Autres actifs ⁽⁴⁾	14 730	14 868	14 948	14 810
Facteur scalaire ⁽⁹⁾	—	—	4 428	5 144
Total du risque de crédit	111 051	116 478	118 783	131 678
Risque de marché				
Valeur à risque (VaR)	568	759	714	629
VaR en période de tension	1 358	1 401	2 163	1 339
Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (IRC) ⁽⁵⁾	988	956	760	846
Autres ⁽⁶⁾	369	415	322	441
Total du risque de marché⁽⁷⁾	3 283	3 531	3 959	3 255
Risque opérationnel	21 165	20 223	15 114	15 105
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant le plancher d'APR	135 499	140 232	137 856	150 038
Ajustement en fonction du plancher d'APR⁽⁸⁾	—	—	1 455	—
Total des actifs pondérés en fonction des risques	135 499	140 232	139 311	150 038

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail [à l'exception des prêts sur cartes de crédit] selon l'approche standard, à l'exclusion de ceux selon l'approche des notations internes, conformément à la ligne directrice de l'AMF).

(3) L'exigence de capital représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

(4) Cette rubrique comprend, entre autres, la part des investissements au-dessous d'un certain seuil dans les composantes déconsolidées aux fins des fonds propres réglementaires (principalement Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie), qui est pondérée à 250 %. Par ailleurs, cette catégorie exclut la charge d'AEC et les exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation, qui sont divulguées dans la section portant sur le risque de crédit de contrepartie.

(5) Exigences supplémentaires représentant une estimation des risques de défaillance et de migration de produits autres que de titrisation exposés au risque de taux d'intérêt.

(6) Représente principalement les exigences de fonds propres calculées selon l'approche standard concernant le risque de change et le risque sur produits de base des portefeuilles bancaires.

(7) Les multiplicateurs de la valeur à risque par facteurs de risque sont majorés automatiquement en fonction des contrôles ex-post conformément à une nouvelle directive de l'AMF.

(8) Le plancher d'APR est défini en vertu des approches standards.

(9) Le facteur scalaire correspond à un calibrage de 6 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la ligne directrice de l'AMF.

Actifs pondérés en fonction des risques par secteurs d'activité⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Attribués aux secteurs d'activité⁽²⁾					
Particuliers et Entreprises ⁽³⁾	108 266	104 831	108 647	105 587	116 225
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	3 981	3 799	3 568	7 116	6 899
Assurance de dommages	5 430	5 484	5 126	4 363	4 555
Autres	19 458	21 385	22 891	20 790	22 359
Non attribués ⁽⁴⁾	—	—	—	1 455	—
Total des actifs pondérés en fonction des risques	137 135	135 499	140 232	139 311	150 038

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Certains éléments sous Bâle III sont désormais traités en déduction.

⁽³⁾ La révision de certains aspects méthodologiques a entraîné une baisse des actifs pondérés en fonction des risques au 4^e trimestre de 2022.

⁽⁴⁾ Incluent le montant d'actifs pondérés en fonction des risques associés à l'ajustement en fonction du plancher d'APR.

Évolution des actifs pondérés en fonction des risques⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	30 septembre 2023			30 juin 2023			31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Risque de crédit															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période	105 034	6 017	111 051	110 178	6 300	116 478	113 092	5 691	118 783	124 251	7 427	131 678	118 230	6 381	124 611
Taille du portefeuille ⁽²⁾	1 113	1	1 114	2 329	(492)	1 837	3 327	1 253	4 580	1 897	(798)	1 099	2 204	(538)	1 666
Qualité du portefeuille ⁽³⁾	765	(479)	286	1 712	180	1 892	(776)	446	(330)	(2 290)	(932)	(3 222)	1 950	1 497	3 447
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	615	2	617	—	—	—	—	—	—
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾	(131)	—	(131)	(8 965)	42	(8 923)	(6 063)	(1 092)	(7 155)	(10 565)	—	(10 565)	1 231	—	1 231
Acquisitions et cessions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variation des taux de change	298	17	315	(220)	(13)	(233)	(17)	—	(17)	(201)	(6)	(207)	636	87	723
Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques	2 045	(461)	1 584	(5 144)	(283)	(5 427)	(2 914)	609	(2 305)	(11 159)	(1 736)	(12 895)	6 021	1 046	7 067
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période	107 079	5 556	112 635	105 034	6 017	111 051	110 178	6 300	116 478	113 092	5 691	118 783	124 251	7 427	131 678

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	30 septembre 2023			30 juin 2023			31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Risque de marché															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période			3 283			3 531			3 959			3 255			3 228
Variation des niveaux de risque ⁽⁶⁾			(447)			(248)			(428)			881			(14)
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾			—			—			—			—			—
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾⁽⁷⁾			—			—			—			(177)			41
Acquisitions et cessions			—			—			—			—			—
Variation des taux de change			—			—			—			—			—
Autres			—			—			—			—			—
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques			(447)			(248)			(428)			704			27
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période			2 836			3 283			3 531			3 959			3 255
Risque opérationnel															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période			21 165			20 223			15 114			15 105			14 935
Revenus générés			499			942			27			9			170
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾			—			—			5 082			—			—
Acquisitions et cessions			—			—			—			—			—
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques			499			942			5 109			9			170
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période			21 664			21 165			20 223			15 114			15 105
Ajustement en fonction du plancher d'APR															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période			—			—			1 455			—			—
Taille du portefeuille ⁽²⁾			—			—			—			(2)			—
Qualité du portefeuille ⁽³⁾			—			—			—			—			—
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾			—			—			—			—			—
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾			—			—			(1 455)			1 457			—
Acquisitions et cessions			—			—			—			—			—
Variation des taux de change			—			—			—			—			—
Autres			—			—			—			—			—
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques			—			—			(1 455)			1 455			—
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période			—			—			—			1 455			—

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

⁽³⁾ Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

⁽⁴⁾ Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

⁽⁵⁾ Concerne les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

⁽⁶⁾ Concerne la variation des niveaux de risque et la fluctuation du taux de change, qui est considérée comme non significative.

⁽⁷⁾ Les multiplicateurs de la valeur à risque par facteurs de risque sont majorés automatiquement en fonction des contrôles ex-post conformément à une nouvelle directive de l'AMF.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Fonds propres de la catégorie 1A et assimilés : instruments et réserves						
1 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 889	A + B	4 889	4 889	4 889	4 889
2 Réserves admissibles et excédents non répartis	29 576	C + D	29 034	28 783	28 906	28 721
3 Encours accumulés d'autres revenus généraux et cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(2 142)	E	(1 855)	(1 335)	(2 154)	(2 161)
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	—		—	—	—	—
6 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires	32 323		32 068	32 337	31 641	31 449
Fonds propres de catégorie 1A et assimilés : Ajustements réglementaires						
7 Ajustements de valorisation prudentiels	—		—	—	—	—
7a Prêts hypothécaires inversés	—		—	—	—	—
7b Expositions sur contreparties centrales non admissibles	—		—	—	—	—
7c Seuils d'importance relative sur protection de crédit	—		—	—	—	—
7d Absence de paiement contre livraison pour les transactions ne faisant pas appel à un système de livraison contre paiement	—		—	—	—	—
8 Goodwill (nets du passif d'impôt différé correspondant)	561	F + G	560	560	153	154
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles)	994	H + I	990	897	614	489
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	173	J + K	187	199	187	267
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	(1 116)	L	(937)	(534)	(815)	(783)
12 Déficit de provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	256	Note	215	111	217	444
13 Gain sur vente de produits de la titrisation	—		—	—	—	—
14 Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	28	M	13	15	21	—
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisé (déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles)	382	N + O	324	438	408	457
16 Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	—		—	—	—	—
17 Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	140	B	121	120	130	71
18 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant excédant 10 % des fonds propres de l'entité)	—		—	—	—	—
19 Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant excédant 10 % des fonds propres de l'entité)	1 841	P + Q	1 776	2 172	2 463	2 221
20 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
21 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant excédant le seuil de 10%, net du passif d'impôt différé correspondant)	—		—	—	—	—
22 Montant excédant le seuil de 15 %	—		—	—	—	—
23 dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	—		—	—	—	—
24 dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	—		—	—	—	—
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	—		—	—	—	—
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	381	Note	368	348	(16)	(17)
27 Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A et assimilés en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	117	R	119	121	123	125
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	3 757		3 736	4 447	3 485	3 428
29 Total des fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	28 566		28 332	27 890	28 156	28 021
29a Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)⁽⁴⁾	28 566		28 332	27 890	28 138	28 004

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 12.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Fonds propres de la catégorie 1B : instruments						
30 Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	—		—	—	—	—
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—		—	—	—	—
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	—		—	—	—	—
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	—		—	—	—	—
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires	—		—	—	—	—
Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37 Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
38 Participations croisées dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
39 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant excédant le seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
40 Participations significatives aux fonds propres de banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	117	R	119	121	123	125
41 Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	(117)	R	(119)	(121)	(123)	(125)
42 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	—		—	—	—	—
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
44 Total fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
45 Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)	28 566		28 332	27 890	28 156	28 021
45a Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽⁴⁾	28 566		28 332	27 890	28 138	28 004
Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions						
46 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis	2 904	S + T	2 938	2 958	2 954	2 945
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
48 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	—		—	—	—	—
49 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
50 Provisions	83	U	45	53	161	148
51 Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires	2 987		2 983	3 011	3 115	3 093
Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2	—		—	—	—	—
53 Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	—		—	—	—	—
54 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant excédant le seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
55 Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	976	V + W	976	826	826	826
56 Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	—		—	—	—	—
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2	976		976	826	826	826
58 Total de fonds propres de la catégorie 2	2 011		2 007	2 185	2 289	2 267
59 Total des fonds propres (1A + 1B et 2)	30 577		30 339	30 075	30 445	30 288
59a Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽⁴⁾	30 577		30 339	30 075	30 443	30 287
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	137 135		135 499	140 232	139 311	150 038

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 12.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)		Au 30 septembre 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Ratios et coussins de fonds propres							
61	Fonds propres de la catégorie 1A et assimilés (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	20,8 %		20,9 %	19,9 %	20,2 %	18,7 %
61a	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	20,8 %		20,9 %	19,9 %	20,2 %	18,7 %
62	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	20,8 %		20,9 %	19,9 %	20,2 %	18,7 %
62a	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	20,8 %		20,9 %	19,9 %	20,2 %	18,7 %
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	22,3 %		22,4 %	21,4 %	21,9 %	20,2 %
63a	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	22,3 %		22,4 %	21,4 %	21,9 %	20,2 %
64	Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5 %		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5 %		2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67	dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	1,0 %		1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
68	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	14,3 %		14,4 %	13,4 %	13,9 %	12,2 %
Minima nationaux							
69	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	8,0 %		8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
70	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	9,5 %		9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
71	Ratio minimal de fonds propres totaux	11,5 %		11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)							
72	Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs TLAC d'autres entités financières	2 713	X	2 516	2 214	2 013	1 510
73	Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	3 052	Y	3 023	3 018	3 074	3 037
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes du passif d'impôt différé correspondant)	—		—	—	—	—
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net du passif d'impôt différé correspondant)	537	Z	604	722	729	739
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2							
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	83		45	53	177	163
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	83		45	53	177	163
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

(3) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

(4) Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

(5) Depuis le 1^{er} trimestre 2023, les placements en actions dans les fonds d'investissement soumis à l'approche de repli sont déduits des fonds propres de la catégorie 1A.

Variations trimestrielles des fonds propres réglementaires⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Fonds propres de la catégorie 1A					
Solde au début de la période	28 332	27 890	28 156	28 021	27 877
Croissance des réserves et des excédents non répartis	542	251	(123)	185	129
Cumul des autres éléments du résultat global admissibles	(287)	(520)	819	7	(496)
Parts permanentes et de ristournes assujetties au retrait progressif	—	—	—	—	—
Dédutions	(21)	711	(962)	(57)	511
Solde à la fin de la période	28 566	28 332	27 890	28 156	28 021
Total des fonds propres de la catégorie 1⁽²⁾	28 566	28 332	27 890	28 156	28 021
Fonds propres de la catégorie 2					
Solde au début de la période	2 007	2 185	2 289	2 267	1 288
Instruments admissibles ⁽³⁾	(34)	(20)	4	9	964
Provisions générales	38	(8)	(108)	13	15
Dédutions	—	(150)	—	—	—
Solde à la fin de la période	2 011	2 007	2 185	2 289	2 267
Total des fonds propres	30 577	30 339	30 075	30 445	30 288

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Aucun instrument de fonds propres de la catégorie 1B n'a été émis à ce jour.

⁽³⁾ La Fédération a procédé à l'émission d'instruments admissibles comme fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité pour un montant de 1,0 G\$ au cours du 3^e trimestre 2022.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Au 30 septembre 2023

(en millions de dollars)

	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	7 602	1 953	5 649		
Valeurs mobilières	84 637	29 860	54 777		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 713	X
Autres valeurs mobilières				52 064	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	12 993	(1 227)	14 220		
Prêts	262 965	1 971	260 994		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				126	V
Autres prêts				260 868	
Provision pour pertes de crédit	(1 078)	(1)	(1 077)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(83)	U
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(994)	
Actif net des fonds distincts	22 963	22 963	—		
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	7	—	7		
Instruments financiers dérivés	5 376	67	5 309		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	4 825	230	4 595		
Actifs des contrats de réassurance	1 611	1 611	—		
Actifs au titre de droits d'utilisation	502	(329)	831		
Immeubles de placement	970	961	9		
Immobilisations corporelles	1 560	443	1 117		
Goodwill	565	526	39		F
Immobilisations incorporelles	1 157	705	452		H
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	610	142	468		N
Actifs d'impôt différé	1 392	114	1 278		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				372	J
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(199)	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				537	Z
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(163)	I
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(4)	G
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets au titre des régimes à prestations définies				(86)	O
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				821	
Autres					
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 551	(5 569)	7 120		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				142	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				3 052	Y
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				1 699	Q
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				117	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				850	W
Autres ajustements liés aux participations				1 260	
Autres éléments	3 848	1 024	2 824		
Total de l'actif	414 056	55 444	358 612		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)

Au 30 septembre 2023

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Passif					
Dépôts	273 433	(709)	274 142		
Passifs des contrats d'assurance	30 507	30 507	—		
Autres passifs					
Acceptations	7	—	7		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	12 925	53	12 872		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	13 864	589	13 275		
Instruments financiers dérivés	6 509	347	6 162		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	9 864	304	9 560		
Obligations locatives	578	(351)	929		
Passifs des contrats de réassurance	37	37	—		
Passif net des fonds distincts des contrats d'investissement	19 600	19 600	—		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	635	145	490		
Passifs d'impôt différé	271	203	68		
Autres	9 770	3 751	6 019		
Obligations subordonnées	2 878	—	2 878		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				2 878	S
Total du passif	380 878	54 476	326 402		
Capitaux propres					
Capital social	4 776	—	4 776		
Parts de qualification				26	T
Parts de capital de la Fédération				4 749	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				140	B
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				(139)	
Excédents non répartis	3 760	88	3 672		C
Gains (pertes) attribuables à des variations de juste valeur des passifs financiers à l'égard du risque de crédit de l'entité				28	M
Autres excédents non répartis				3 644	
Cumul des autres éléments du résultat global	(2 142)	—	(2 142)		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				(1 116)	L
Autres				(1 026)	
Réserves	25 904	—	25 904		D
Participations ne donnant pas le contrôle	880	880	—		
Total des capitaux propres	33 178	968	32 210		
Total du passif et des capitaux propres	414 056	55 444	358 612		

⁽¹⁾ Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2022 du Mouvement Desjardins à la section 2.2 du rapport de gestion.

⁽²⁾ Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital F
1 Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	25 729 \$	100 \$	4 889 464 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	5 \$	5 \$	10 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11 Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	4,25 % annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination			
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WDW1 ISIN : CA31430WDW16	CUSIP : 31430WGC2 ISIN : CA31430WGC25	CUSIP : 31430WRG1 ISIN : CA31430WRG10
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	892 380 \$	998 138 \$	987 769 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	26 mai 2020	28 mai 2021	23 août 2022
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	26 mai 2030	28 mai 2031	23 août 2032
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 23 août 2027, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 23 août 2027, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %	1,992 % par année jusqu'au 28 mai 2026 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 0,60 %	5,035 % par année jusqu'au 23 août 2027 (exclusivement). Après cette date, au taux CORRA composé quotidiennement sur la période d'observation, majoré de 2,29 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Voir Note ⁽²⁾	Voir Note ⁽²⁾	Voir Note ⁽²⁾
25 Si convertible, en totalité ou en partie	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité
26 Si convertible, taux de conversion	Voir Note ⁽³⁾	Voir Note ⁽³⁾	Voir Note ⁽³⁾
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination			
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WCG7 ISIN : CA31430WCG74	CUSIP : 31429KAD5 / 31429LAD3 ISIN : US31429KAD54 / US31429LAD38	CUSIP : 31430WFL3 ISIN : CA31430WFL33
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$ US	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	4 octobre 2019	10 février 2020	21 janvier 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	4 octobre 2024	10 février 2025	21 janvier 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,417 % par année	2,05 % par année	1,093 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WHX5 ISIN: CA31430WHX52	CUSIP : 31430WPB4 ISIN: CA31430WPB41	CUSIP : 31429KAG8 / 31429LAG6 ISIN: US31429KAG85 / US31429LAG68
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	Contractuel
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 \$	1 000 000 000 \$	750 000 000 \$ US
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	10 septembre 2021	19 mai 2022	23 août 2022
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	10 septembre 2026	19 mai 2027	23 août 2025
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	1,587 % par année	4,407 % par année	4,400 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31429KAH6 / 31429LAH4 ISIN: US31429KAH68 / US31429LAH42	CUSIP : 31430WTH7 ISIN : CA31430WTH74	CUSIP : 31429KAJ2 / 31429LAJ0 ISIN : US31429KAJ25 / US31429LAJ08
3 Droit régissant l'instrument	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	Contractuel	s. o.	Contractuel
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 \$ US	1 000 000 000 \$	600 000 000 \$ US
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	23 août 2022	16 novembre 2022	23 janvier 2023
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	23 août 2027	1 octobre 2025	23 janvier 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,550 % par année	5,2 % par année	5,278 % par année jusqu'au 23 janvier 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux SOFR composé quotidiennement sur la période d'observation, majoré de 1,094%
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31429KAK9 / 31429LAK7 ISIN : US31429KAK97 / US31429LAK70	Common Code : 261363054 ISIN : XS2613630545	CUSIP : 31430WZM9 ISIN : CA31430WZM95
3 Droit régissant l'instrument	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	Contractuel	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	750 000 000 \$ US	34 300 000 000 \$ JPY	500 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	14 mars 2023	24 avril 2023	16 août 2023
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	14 mars 2028	24 avril 2028	16 août 2028
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	5,70 % par année	1,00 % par année	5,475 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

(2) Événements déclencheurs FPUNV:

i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou
ii) l'administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou d'un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(3) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) + prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾⁽²⁾)

		a				
(en millions de dollars)		Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires						
1	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	27 667	27 434	26 986	27 278	27 162
2	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1B avant ajustements de TLAC	—	—	—	—	—
3	Instruments de catégorie 1B non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	—	—	—	—	—
4	Autres ajustements	—	—	—	—	—
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1B éligibles aux termes du dispositif de TLAC	—	—	—	—	—
6	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	2 011	2 007	2 185	2 265	2 246
7	Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	—	—	—	—	—
8	Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	—	—	—	—	—
9	Autres ajustements	—	—	—	—	—
10	Instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	2 011	2 007	2 185	2 265	2 246
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	29 678	29 441	29 171	29 543	29 408
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires						
12	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus ⁽³⁾	10 145	9 562	11 032	9 179	8 299
13	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	—	—	—	—	—
14	Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	—	—	—	—	—
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	—	—	—	—	—
16	Engagements éligibles ex ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	—	—	—	—	—
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	10 145	9 562	11 032	9 179	8 299
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements						
18	TLAC avant déductions	39 823	39 003	40 203	38 722	37 707
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	—	—	—	—	—
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	—	—	—	—	—
21	Autres ajustements de TLAC	—	—	—	—	—
22	TLAC après déductions	39 823	39 003	40 203	38 722	37 707
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC						
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	133 060	131 342	137 189	134 880	144 117
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁴⁾	372 059	366 286	353 231	364 519	364 399
Ratios TLAC et coussins de fonds propres						
25	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29,9 %	29,7 %	29,3 %	28,7 %	26,2 %
26	TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	10,7 %	10,6 %	11,4 %	10,6 %	10,4 %
27	Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	11,9 %	11,7 %	11,3 %	10,7 %	8,2 %
28	Coussin spécifique à l'institution (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
29	Dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
30	Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution	— %	— %	— %	— %	— %
31	Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

(2) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(3) Émission de 2,6 G\$ de créances admissibles à la ligne directrice sur la TLAC pour l'année 2023, dont 500 M\$ au cours du 3^e trimestre.

(4) Dans le cadre des mesures d'allègement temporaires émises par l'AMF depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales sont exclues du total de l'exposition utilisée dans le calcul du ratio de levier, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique

	Au 30 septembre 2023						Au 30 juin 2023					
	Rang de créancier						Rang de créancier					
	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
	Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾		Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	3 000	10 201	s. o.	18 116	4 915	—	3 000	9 583	s. o.	17 498
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	3 000	10 201	s. o.	18 116	4 915	—	3 000	9 583	s. o.	17 498
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	3 000	10 201	s. o.	18 116	4 915	—	3 000	9 583	s. o.	17 498
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	3 377	s. o.	3 377	—	—	—	2 325	s. o.	2 325
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	6 824	s. o.	6 824	—	—	—	7 258	s. o.	7 258
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	3 000	—	s. o.	3 000	—	—	3 000	—	s. o.	3 000
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915	4 915	—	—	—	s. o.	4 915

	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	Rang de créancier						Rang de créancier					
	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
	Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾		Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	4 041	s. o.	4 041	—	—	—	2 692	s. o.	2 692
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	7 014	s. o.	7 014	—	—	—	6 547	s. o.	6 547
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	3 000	—	s. o.	3 000	—	—	3 000	—	s. o.	3 000
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915	4 916	—	—	—	s. o.	4 916

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page suivante.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique (suite)

		Au 30 septembre 2022					
		Rang de créancier					
		1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1	Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	1 727	s. o.	1 727
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	6 608	s. o.	6 608
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	3 000	—	s. o.	3 000
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915

⁽¹⁾ Le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci, à l'instar des banques canadiennes.

⁽²⁾ Les parts de capital sont présentées à leur valeur comptable, les dettes subordonnées et les instruments de recapitalisation interne sont présentés à leur valeur nominale.

LIENS ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
 Au 30 septembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments ⁽¹⁾				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>(en millions de dollars)</i>							
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	7 602	5 649	5 649				
Titres au coût amorti	48	34	11		23		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	34 029	11 921	765		3	11 153	
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	50 560	42 822	42 237				585
Prêts et provision pour pertes de crédit	261 887	259 917	259 791				126
Instruments financiers dérivés	5 376	5 309		5 309		718	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	12 993	14 220		14 220		12 490	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 551	7 120	3 081				4 039
Actifs nets des fonds distincts et actifs des contrats de réassurance	24 574						
Actifs au titre de droits d'utilisation	502	831	831				
Immeubles de placement	970	9	9				
Immobilisations corporelles	1 560	1 117	1 117				
Goodwill et immobilisations incorporelles	1 722	491	(1 231)				1 722
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	610	468	—				468
Actifs d'impôt différé	1 392	1 278	906				372
Autres actifs	8 680	7 426	7 426				
Total de l'actif	414 056	358 612	320 592	19 529	26	24 361	7 312
Passif							
Dépôts	273 433	274 142					274 142
Passifs des contrats d'assurance	30 507						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières	26 789	26 147		12 872		24 845	
Instruments financiers dérivés	6 509	6 162		6 162		901	
Passifs des contrats de réassurance	37						
Passif net des fonds distincts des contrats d'investissement	19 600						
Passifs d'impôt différé	271	68					68
Obligations locatives	578	929					929
Acceptations et sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	9 871	9 567					9 567
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies et autres passifs	10 405	6 509					6 509
Obligations subordonnées	2 878	2 878					2 878
Total du passif	380 878	326 402	—	19 034	—	25 746	294 093
Fonds propres							
Capital social	4 776	4 776	—	—	—	—	4 776
Excédents non répartis	3 760	3 672	—	—	—	—	3 672
Cumul des autres éléments du résultat global	(2 142)	(2 142)	—	—	—	—	(2 142)
Réserves	25 904	25 904	—	—	—	—	25 904
Capitaux propres – Part revenant au groupe	32 298	32 210	—	—	—	—	32 210
Participations ne donnant pas le contrôle	880	—	—	—	—	—	—
Total des capitaux propres	33 178	32 210	—	—	—	—	32 210
Total du passif et des capitaux propres	414 056	358 612	—	19 034	—	25 746	326 303

⁽¹⁾ Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

Tableau LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers

Au 30 septembre 2023

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au ⁽¹⁾			
		Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
(en millions de dollars)					
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	351 300	320 592	26	19 529	24 361
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	32 309	—	—	19 034	25 746
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	318 991	320 592	26	495	(1 385)
4 Hors bilan ⁽²⁾	168 984	75 390	—	—	—
5 Écarts de valorisation	—	—	—	—	—
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	280	(896)	—	1 176	—
7 Écarts découlant de la prise en compte de provisions	709	709	—	—	—
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	—	—	—	—	—
9 Ajustement au titre des dérivés	5 714	—	—	5 714	—
10 Expositions liées aux opérations de financement par titres ⁽³⁾	25 744	—	—	25 744	—
11 Autres écarts	—	—	—	—	—
12 Valeur réglementaire des expositions⁽⁴⁾	520 422	395 795	26	33 129	(1 385)

(1) Les montants des colonnes b à e ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne a, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(2) L'exposition initiale est présentée à la colonne a, les colonnes b à e présentent les montants après application des facteurs de conversion en équivalent crédit lorsqu'applicable.

(3) Étant donné que les expositions liées aux opérations de financement par titres sont déduites à la ligne 2, un ajustement est requis afin d'arriver à l'exposition en cas de défaut.

(4) Montant agrégé servant au calcul des APR pour chacune des catégories de risques.

RISQUE DE CRÉDIT
Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾

Type d'exposition (en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023							Au 30 juin 2023						
	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)						Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)					
1 Prêts	2 119	258 756	1 166	401	765	1 151	259 709	1 916	254 731	1 125	398	727	1 098	255 522
1.1 Emprunteurs souverains	—	107	33	18	15	—	74	—	339	35	19	16	—	304
1.2 Organismes publics hors administration centrale	—	2 052	1	—	1	—	2 051	—	1 977	—	—	—	—	1 977
1.3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.4 Institutions de dépôt et banques	—	890	7	1	6	—	883	—	883	3	1	2	—	880
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.5 Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.6 Entreprises	798	37 971	326	181	145	326	38 443	714	36 471	300	180	120	301	36 885
Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont : financements spécialisés	59	2 314	33	26	7	—	2 340	59	2 194	28	26	2	—	2 225
1.7 Portefeuilles de détail réglementaires	357	30 367	630	138	492	470	30 094	328	30 401	629	144	485	461	30 100
1.8 Immobiliers	964	187 369	169	63	106	355	188 164	874	184 660	158	54	104	336	185 376
Dont : immobiliers résidentiels général	300	119 173	21	6	15	106	119 452	278	118 120	22	5	17	95	118 376
Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	302	39 525	28	10	18	66	39 799	274	38 519	22	7	15	58	38 771
Dont : autres immobiliers résidentiels	15	1 158	31	5	26	3	1 142	13	1 219	37	6	31	3	1 195
Dont : immobiliers commerciaux général	129	9 297	41	21	20	68	9 385	123	9 167	38	20	18	68	9 252
Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	160	14 594	37	17	20	93	14 717	159	14 270	29	12	17	99	14 400
Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	58	3 355	11	4	7	18	3 402	27	3 094	10	4	6	13	3 111
1.9 Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.10 Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Titres de dettes	—	60 426	—	—	—	—	60 426	—	60 412	—	—	—	—	60 412
3 Autres investissements	—	350	—	—	—	—	350	—	340	—	—	—	—	340
4 Expositions hors bilan	226	130 119	—	—	—	105	130 345	156	129 600	1	1	—	103	129 755
5 Total	2 345	449 651	1 166	401	765	1 256	450 830	2 072	445 083	1 126	399	727	1 201	446 029

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2023

Type d'exposition (en millions de dollars)	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)					
1 Prêts	1 667	249 698	1 133	353	780	1 015	250 232
1.1 Emprunteurs souverains	—	278	41	21	20	—	237
1.2 Organismes publics hors administration centrale	1	2 122	—	—	—	—	2 123
1.3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4 Institutions de dépôt et banques	—	725	1	—	1	1	724
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5 Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6 Entreprises	592	37 146	281	154	127	288	37 457
Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
Dont : financements spécialisés	59	2 042	31	27	4	—	2 070
1.7 Portefeuilles de détail réglementaires	333	28 068	625	127	498	428	27 776
1.8 Immobiliers	741	181 359	185	51	134	298	181 915
Dont : immobiliers résidentiels général	258	116 588	26	5	21	95	116 820
Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	228	37 632	30	8	22	54	37 830
Dont : autres immobiliers résidentiels	10	1 223	41	5	36	2	1 192
Dont : immobiliers commerciaux général	122	9 145	43	19	24	70	9 224
Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	116	13 587	33	11	22	68	13 670
Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	7	2 868	12	3	9	9	2 863
1.9 Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10 Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2 Titres de dettes	—	59 858	—	—	—	—	59 858
3 Autres investissements	—	306	—	—	—	—	306
4 Expositions hors bilan	152	127 997	1	—	1	—	128 148
5 Total	1 819	437 859	1 134	353	781	1 015	438 544

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾ (suite)

Type d'exposition (en millions de dollars)	Au 31 décembre 2022							Au 30 septembre 2022						
	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions non approchées NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions non approchées NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)						Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)					
1 Prêts	1 491	246 751	1 035	172	863	981	247 207	1 361	244 398	1 020	134	886	1 071	244 739
1.1 Emprunteurs souverains et banques centrales	—	204	—	—	—	—	204	—	284	—	—	—	—	284
1.2 Organismes publics hors administration centrale	1	3 965	—	—	—	—	3 966	1	3 419	—	—	—	—	3 420
1.3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.4 Institutions de dépôt et banques	—	778	1	—	1	—	777	—	765	1	—	1	—	764
1.5 Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.6 Entreprises	185	36 517	133	29	104	163	36 569	179	36 278	171	28	143	198	36 286
1.7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	104	27 815	511	—	511	319	27 408	102	28 288	522	—	522	328	27 868
1.8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	241	156 201	101	1	100	139	156 341	223	154 579	101	2	99	229	154 701
1.9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	17	21 254	23	2	21	95	21 248	19	20 739	23	2	21	114	20 735
1.10 Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.11 Prêts en souffrance ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.12 Catégories plus risquées	943	17	266	140	126	265	694	837	46	202	102	100	202	681
1.13 Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Titres de dettes	—	53 979	—	—	—	5	53 979	—	53 203	—	—	—	21	53 203
3 Expositions hors bilan	178	128 213	53	—	53	103	128 338	160	123 819	57	—	57	112	123 922
4 Total	1 669	428 943	1 088	172	916	1 089	429 524	1 521	421 420	1 077	134	943	1 204	421 864

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut⁽¹⁾

(en millions de dollars)		Pour la période de trois mois terminée le														
		30 septembre 2023			30 juin 2023			31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022		
		Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total
1	Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	1 916	—	1 916	1 667	—	1 667	1 491	—	1 491	1 361	—	1 361	1 323	—	1 323
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	936	—	936	935	—	935	835	—	835	765	—	765	607	—	607
3	Retours à un état non défaillant	(658)	—	(658)	(611)	—	(611)	(596)	—	(596)	(564)	—	(564)	(515)	—	(515)
4	Montants annulés	(76)	—	(76)	(77)	—	(77)	(61)	—	(61)	(71)	—	(71)	(54)	—	(54)
5	Autres variations	1	—	1	2	—	2	(2)	—	(2)	—	—	—	—	—	—
6	Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	2 119	—	2 119	1 916	—	1 916	1 667	—	1 667	1 491	—	1 491	1 361	—	1 361

⁽¹⁾ Le solde de prêts en défaut exclut les expositions hors bilan.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾

		a	b	c	d	e	f	g
		Au 30 septembre 2023						
		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
(en millions de dollars)								
1	Prêts	212 358	47 890	46 687	1 599	664	—	—
1.1	Emprunteurs souverains	74	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	2 046	5	5	—	—	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	883	—	—	—	—	—	—
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	34 585	3 933	3 686	299	172	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : financements spécialisés	2 340	—	—	—	—	—	—
1.7	Portefeuilles de détail réglementaires	27 565	2 386	2 191	402	338	—	—
1.8	Immobiliers	147 205	41 566	40 805	898	154	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels général	91 295	28 583	28 130	129	27	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	28 614	11 162	11 137	263	48	—	—
	Dont : autres immobiliers résidentiels	1 125	—	—	60	17	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux général	9 147	484	223	97	15	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	13 392	1 312	1 290	242	35	—	—
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	3 365	25	25	107	12	—	—
1.9	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dette	60 426	—	—	—	—	—	—
3	Autres investissements	350	—	—	—	—	—	—
4	Total	273 134	47 890	46 687	1 599	664	—	—
5	Dont en défaut	1 622	545	493	15	4	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 34.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾ (suite)

		Au 30 juin 2023						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	209 778	46 268	45 046	1 640	698	—	—
1.1	Emprunteurs souverains	304	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	1 972	5	5	—	—	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	880	—	—	—	—	—	—
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	33 080	3 873	3 617	354	188	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : financements spécialisés	2 225	—	—	—	—	—	—
1.7	Portefeuilles de détail réglementaires	27 524	2 398	2 205	436	371	—	—
1.8	Immobiliers	146 018	39 992	39 219	850	139	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels général	90 679	28 146	27 669	138	28	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	28 728	10 020	10 008	228	35	—	—
	Dont : autres immobiliers résidentiels	1 178	—	—	62	17	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux général	9 009	489	228	100	15	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	13 054	1 335	1 313	233	33	—	—
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	3 097	3	2	88	12	—	—
1.9	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dette	60 412	—	—	—	—	—	—
3	Autres investissements	340	—	—	—	—	—	—
4	Total	270 530	46 268	45 046	1 640	698	—	—
5	Dont en défaut	1 432	531	481	16	3	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 34.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾ (suite)

		Au 31 mars 2023						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	210 763	39 924	38 739	1 749	730	—	—
1.1	Emprunteurs souverains	237	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	2 118	5	5	—	—	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	724	—	—	—	—	—	—
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	33 179	4 356	4 074	384	204	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : financements spécialisés	2 070	—	—	—	—	—	—
1.7	Portefeuilles de détail réglementaires	25 361	2 187	2 033	435	382	—	—
1.8	Immobiliers	149 144	33 376	32 627	930	144	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels général	94 625	22 631	22 166	145	29	—	—
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	28 822	8 987	8 973	238	35	—	—
	Dont : autres immobiliers résidentiels	1 172	—	—	74	20	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux général	8 976	479	232	114	16	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	12 388	1 276	1 253	243	29	—	—
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	2 845	3	2	116	16	—	—
1.9	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dette	59 858	—	—	—	—	—	—
3	Autres investissements	306	—	—	—	—	—	—
4	Total	270 927	39 924	38 739	1 749	730	—	—
5	Dont en défaut	1 214	501	449	11	4	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 34.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	210 585	37 000	35 831	1 880	791	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	204	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	3 710	255	255	1	1	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	777	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	31 953	4 757	4 441	463	175	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	25 065	2 026	1 882	512	461	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	128 241	28 466	27 988	515	112	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 942	1 445	1 264	384	42	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	693	51	1	5	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	53 979	—	—	—	—	—	—
3	Total	264 564	37 000	35 831	1 880	791	—	—
4	Dont en défaut	961	405	353	10	5	—	—

		Au 30 septembre 2022						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	207 920	37 086	35 883	2 108	936	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	284	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	3 168	250	250	2	2	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	764	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	31 733	4 703	4 372	528	181	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	25 438	2 055	1 900	581	530	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	126 470	28 545	28 061	574	170	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 382	1 486	1 300	421	53	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	681	47	—	2	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	53 203	—	—	—	—	—	—
3	Total	261 123	37 086	35 883	2 108	936	—	—
4	Dont en défaut	889	383	334	7	4	—	—

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)⁽¹⁾⁽²⁾

		a	b	c	d	e	f	Au 30 septembre 2023						Au 30 juin 2023					
		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR							
(en millions de dollars)		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR		
Classes d'actifs																			
1	Emprunteurs souverains	6 085	—	6 538	23	45	0,70 %	5 492	—	5 764	17	42	0,70 %						
2	Organismes publics hors administration centrale	6 726	9 448	6 781	1 744	1 705	20,00 %	6 584	8 357	6 641	1 550	1 638	20,00 %						
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
4	Institutions de dépôts et banques	2 333	675	2 850	133	1 217	40,80 %	1 999	810	2 471	187	1 299	48,80 %						
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	517	—	342	66,00 %	—	—	472	—	311	66,00 %						
5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
6	Entreprises	8 590	10 618	8 511	4 567	11 957	91,40 %	8 572	10 823	8 495	4 477	11 652	89,80 %						
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
	Dont : financements spécialisés	2 322	1 674	2 322	746	3 335	108,70 %	2 202	1 686	2 202	725	3 272	111,80 %						
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	350	—	351	—	871	248,70 %	340	—	340	—	843	247,60 %						
8	Portefeuilles de détail réglementaires	1 242	2 710	1 052	688	1 317	75,70 %	1 234	2 584	1 010	657	1 260	75,60 %						
9	Immobiliers	5 414	491	4 709	58	3 323	69,80 %	5 039	488	4 518	61	3 220	70,30 %						
	Dont : immobiliers résidentiels général	577	7	330	—	278	84,50 %	560	6	310	—	264	84,90 %						
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	2 466	67	2 051	9	967	47,00 %	2 251	70	2 022	12	992	48,80 %						
	Dont : autres immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
	Dont : immobiliers commerciaux général	900	64	889	11	681	75,70 %	887	64	876	12	693	78,10 %						
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	1 014	27	982	4	903	91,50 %	956	25	924	4	850	91,50 %						
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	457	325	457	34	495	100,80 %	385	323	385	32	421	100,90 %						
10	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %						
12	Expositions en défaut	66	15	62	2	77	117,80 %	77	4	72	4	87	114,60 %						
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	14 618	—	14 618	—	5 220	35,70 %	15 310	—	15 310	—	5 657	37,00 %						
14	Total	45 424	23 957	45 472	7 215	25 732	48,80 %	44 647	23 066	44 621	6 953	25 698	49,80 %						

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 37.

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		a	b	c	d	e	f
		Au 31 mars 2023					
		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) ⁽³⁾ et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) ⁽³⁾ et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR	
(en millions de dollars)		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
Classes d'actifs							
1	Emprunteurs souverains	2 684	—	2 914	24	—	— %
2	Organismes publics hors administration centrale	6 808	8 573	6 844	1 431	1 655	20,00 %
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %
4	Institutions de dépôts et banques	2 343	742	2 801	171	1 447	48,70 %
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	458	—	302	65,90 %
5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	— %
6	Entreprises	8 356	10 422	8 273	4 327	11 408	90,50 %
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	— %
	Dont : financements spécialisés	2 042	1 801	2 042	772	3 101	110,20 %
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	306	—	306	—	757	23,30 %
8	Portefeuilles de détail réglementaires	1 212	2 625	959	675	1 241	75,90 %
9	Immobiliers	4 946	521	4 451	64	3 129	69,30 %
	Dont : immobiliers résidentiels général	606	3	346	—	275	79,50 %
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	2 178	92	1 987	15	977	48,80 %
	Dont : autres immobiliers résidentiels	1	—	1	—	—	60,00 %
	Dont : immobiliers commerciaux général	945	64	933	11	744	78,80 %
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	923	28	890	4	800	89,50 %
	Dont : acquisitions de terrains, développements et	295	333	295	33	333	101,60 %
10	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	— %
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	— %
12	Expositions en défaut	78	4	72	4	87	115,30 %
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	15 466	—	15 466	—	5 503	35,60 %
14	Total	42 199	22 887	42 086	6 696	25 227	51,70 %

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 37.

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

	a				b		c		d		e		f	
	Au 31 décembre 2022												Au 30 septembre 2022	
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCFC) et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCFC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCFC) et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCFC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR			
(en millions de dollars)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR		
Classes d'actifs														
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 110	370	7 110	370	—	— %	7 968	46	7 968	46	—	— %	
2	Organismes publics hors administration centrale	8 369	7 807	8 114	915	1 806	20,00 %	7 283	8 512	7 033	1 070	1 621	20,00 %	
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %	
4	Banques et institutions de dépôts	2 460	77	2 460	49	513	20,46 %	2 643	117	2 643	89	588	21,53 %	
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %	
6	Entreprises	7 860	11 588	7 780	4 643	10 951	88,15 %	8 991	9 526	8 911	3 892	11 391	88,97 %	
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 241	2 583	933	1 180	1 583	74,90 %	1 282	2 578	898	1 179	1 556	74,90 %	
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 476	94	2 674	24	2 405	89,11 %	2 428	87	2 632	15	2 425	91,62 %	
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 690	—	1 679	—	1 656	98,62 %	1 613	—	1 601	—	1 592	99,45 %	
10	Actions	282	—	282	—	282	100,00 %	272	—	272	—	272	100,00 %	
11	Prêts en souffrance	64	17	58	3	73	119,96 %	61	13	54	2	65	116,12 %	
12	Catégories plus risquées	12	103	12	53	96	150,00 %	32	83	32	42	111	150,00 %	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	17 791	—	17 791	—	5 440	30,58 %	17 953	—	17 953	—	5 371	29,92 %	
14	Total	49 355	22 639	48 893	7 237	24 805	44,00 %	50 526	20 962	49 997	6 335	24 992	44,00 %	

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

⁽³⁾ Les expositions sont présentées, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

⁽⁴⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standards ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾

Portefeuille réglementaire / Pondération des risques		Au 30 septembre 2023																		
(en millions de dollars)		0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total											Total	
1	Emprunteurs souverains	6 336	225	—	—	—	—	6 561												
2	Organismes publics hors administration centrale	—	8 525	—	—	—	—	8 525												
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—												
4	Institutions de dépôts et banques	1 697	480	—	42	—	—	247	517									2 983		
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	517									517		
5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—	—									—		
6	Entreprises	1 202	463	—	464	1 104	715	7 440	1 642	48	—								13 078	
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—								—		
	Dont : financements spécialisés	—	8	—	—	1 104	—	314	1 642	—	—								3 068	
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	—	—	—	346	—	—	5	351											
8	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	1 691	49	—	—	1 740												
9	Immobiliers	106	14	208	434	4	625	795	324	—	329	98	161	504	670	4	31	245	215	4 767
	Dont : immobiliers résidentiels général	16	14	28	47	4	—	4	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	215	330
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	—	—	180	387	—	625	791	10	—	3	—	—	—	—	4	—	60	—	2 060
	Dont : autres immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : immobiliers commerciaux général	90	—	—	—	—	—	—	314	—	—	95	161	—	186	—	54	—	—	900
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	—	—	—	—	—	—	—	—	328	—	—	504	—	—	31	123	—	—	986
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	483	—	8	—	—	—	491
10	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—	—									—		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Expositions en défaut	—	41	23	—	—	—	64												
13	Autres actifs ⁽³⁾	8 930	585	5 103	—	—	—	—	—									14 618		

Montants d'exposition et CCF appliqués aux expositions hors bilan, classés en fonction de la catégorie de risques des expositions converties

Pondération	Au 30 septembre 2023			
	a	b	c	d
	Expositions sur éléments de bilan	Expositions hors bilan (Avant FCEC)	FCEC moyen pondéré ⁽⁴⁾	Exposition (après FCEC et techniques ARC) ⁽⁵⁾
moins de 40 %	25 905	10 312	25 %	28 744
40 % - 70 %	2 636	862	40 %	3 097
75-80 %	2 246	4 067	33 %	3 357
85 %	831	281	28 %	876
90 % - 100 %	11 611	6 413	36 %	13 807
105 % - 130 %	1 407	1 198	42 %	1 892
150 %	442	824	23 %	568
250 %	346	—	— %	346
400 %	—	—	— %	—
1 250 %	—	—	— %	—
Expositions totales	45 424	23 957	31 %	52 687

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 41.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

Portefeuille réglementaire / Pondération des risques		Au 30 juin 2023																					
(en millions de dollars)		0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total															
1	Emprunteurs souverains	5 571	210	—	—	—	—	5 781															
		0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total															
2	Organismes publics hors administration centrale	—	8 191	—	—	—	—	8 191															
		0 %	20 %	30 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total														
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—															
		20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total													
4	Institutions de dépôts et banques	1 336	370	—	112	—	1	368	471	2 658													
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	471	471													
		20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total													
5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
		20 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	Total											
6	Entreprises	1 421	679	—	385	865	796	7 040	1 738	48	—	12 972											
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
	Dont : financements spécialisés	—	8	—	—	865	—	316	1 738	—	—	2 927											
		0 %	20 %	100 %	250 %	400 %	Autres	Total															
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	—	—	—	8	—	332	340															
		15 %	60 %	75 %	100 %	Autres	Total																
8	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	1 628	39	—	—	1 667															
		20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	65 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	Autres	Total			
9	Immobiliers	84	15	182	378	3	607	837	334	—	318	98	154	465	585	4	24	286	204	4 578			
	Dont : immobiliers résidentiels général	15	15	24	44	3	—	3	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	204	310			
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	—	—	158	334	—	607	834	13	—	2	—	—	—	—	4	—	83	—	2 035			
	Dont : autres immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	Dont : immobiliers commerciaux général	69	—	—	—	—	—	—	321	—	—	96	153	—	175	—	—	73	—	887			
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	—	—	—	—	—	—	—	—	317	—	—	—	465	—	—	24	122	—	928			
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	410	—	—	8	—	418			
		30 %	35 %	45 %	60 %	100 %	150 %	Autres	Total														
10	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—															
		20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	Autres	Total		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		50 %	100 %	150 %	Autres	Total																	
12	Expositions en défaut	—	53	23	—	76																	
		0 %	20 %	100 %	1 250 %	Autres	Total																
13	Autres actifs ⁽³⁾	9 027	783	5 501	—	—	—	—															

Montants d'exposition et CCF appliqués aux expositions hors bilan, classés en fonction de la catégorie de risques des expositions converties

Pondération	Au 30 juin 2023			
	a	b	c	d
	Expositions sur éléments de bilan	Expositions hors bilan (Avant FCEC)	FCEC moyen pondéré ⁽⁴⁾	Exposition (après FCEC et techniques ARC) ⁽⁵⁾
moins de 40 %	25 078	9 209	26 %	27 567
40 % - 70 %	2 725	1 022	42 %	3 363
75-80 %	2 075	3 565	32 %	2 976
85 %	908	275	28 %	951
90 % - 100 %	11 478	6 907	33 %	13 682
105 % - 130 %	1 436	1 284	42 %	1 970
150 %	615	804	23 %	733
250 %	332	—	— %	332
400 %	—	—	— %	—
1 250 %	—	—	— %	—
Expositions totales	44 647	23 066	31 %	51 574

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 41.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

Portefeuille réglementaire / Pondération des risques											Au 31 mars 2023													
(en millions de dollars)																								
1	Emprunteurs souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total																
		2 938	—	—	—	—	—	2 938																
2	Organismes publics hors administration centrale	0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total																
		—	8 275	—	—	—	—	8 275																
3	Banques multilatérales de développement	0 %	20 %	30 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total															
		—	—	—	—	—	—	—																
4	Institutions de dépôts et banques	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total														
		1 567	413	—	92	—	—	441	457	2 970														
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	1	—	—	—	—	—	458	459														
5	Obligations sécurisées	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total														
		—	—	—	—	—	—	—	—	—														
6	Entreprises	20 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	Total												
		1 359	422	—	293	937	871	7 093	1 578	48	—	12 601												
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
	Dont : financements spécialisés	—	—	—	937	—	—	299	1 578	—	—	2 814												
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	0 %	20 %	100 %	250 %	400 %	Autres	Total																
		—	—	—	306	—	—	306																
8	Portefeuilles de détail réglementaires	15 %	60 %	75 %	100 %	Autres	Total																	
		—	—	1 573	61	—	1 634																	
9	Immobiliers	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	65 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	Autres	Total				
		90	15	192	373	4	598	841	362	—	308	57	195	476	519	5	26	253	202	4 516				
	Dont : immobiliers résidentiels général	20	15	32	62	4	—	6	—	2	—	—	2	—	1	—	—	—	202	346				
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	—	—	160	311	—	598	835	10	—	3	—	—	—	—	5	—	80	—	2 002				
	Dont : autres immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1				
	Dont : immobiliers commerciaux général	70	—	—	—	—	—	—	351	—	—	53	193	—	200	—	—	77	—	944				
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	—	—	—	—	—	—	—	—	307	—	—	—	476	—	—	26	86	—	895				
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	317	—	—	10	—	327				
10	Prêts hypothécaires inversés	30 %	35 %	45 %	60 %	100 %	150 %	Autres	Total															
		—	—	—	—	—	—	—																
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	Autres	Total			
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12	Expositions en défaut	50 %	100 %	150 %	Autres	Total																		
		—	52	24	—	76																		
13	Autres actifs ⁽³⁾	0 %	20 %	100 %	1 250 %	Autres	Total																	
		9 545	522	5 399	—	15 466																		

Montants d'exposition et CCF appliqués aux expositions hors bilan, classés en fonction de la catégorie de risques des expositions converties

Pondération	a		b		c		d	
	Expositions sur éléments de bilan		Expositions hors bilan (Avant FCEC)		FCEC moyen pondéré ⁽⁴⁾		Exposition (après FCEC et techniques ARC) ⁽⁵⁾	
moins de 40 %	22 917		9 487		25 %		25 288	
40 % - 70 %	2 517		871		109 %		3 086	
75-80 %	1 212		3 244		79 %		1 923	
85 %	1 750		755		98 %		2 003	
90 % - 100 %	11 580		6 437		98 %		13 600	
105 % - 130 %	1 256		1 340		100 %		1 811	
150 %	661		753		95 %		765	
250 %	306		—		— %		306	
400 %	—		—		— %		—	
1 250 %	—		—		— %		—	
Expositions totales	42 199		22 887		68 %		48 782	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 41.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾
		Pondération des risques								Autres	
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %		
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 480	—	—	—	—	—	—	—	—	7 480
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	9 029	—	—	—	—	—	—	9 029
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	2 495	—	—	—	14	—	—	2 509
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	12	—	1 535	—	462	—	10 414	—	—	12 423
7	Portefeuilles de détail réglementaire	3	—	—	—	—	2 110	—	—	—	2 113
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	145	—	—	4	207	173	2 169	—	—	2 698
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	23	—	—	—	—	—	1 656	—	—	1 679
10	Actions	—	—	—	—	—	—	282	—	—	282
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	37	24	—	61
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	65	—	65
13	Autres actifs ⁽³⁾	12 086	—	405	—	—	—	5 295	—	5	17 791
14	Total	19 749	—	13 464	4	669	2 283	19 867	89	5	56 130
		Au 30 septembre 2022									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾
		Pondération des risques								Autres	
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %		
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	8 014	—	—	—	—	—	—	—	—	8 014
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	8 103	—	—	—	—	—	—	8 103
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	2 680	—	—	—	52	—	—	2 732
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	13	—	1 334	—	664	—	10 792	—	—	12 803
7	Portefeuilles de détail réglementaire	3	—	—	—	—	2 074	—	—	—	2 077
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	37	—	—	49	212	187	2 162	—	—	2 647
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	9	—	—	—	—	—	1 592	—	—	1 601
10	Actions	—	—	—	—	—	—	272	—	—	272
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	38	18	—	56
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	74	—	74
13	Autres actifs ⁽³⁾	11 665	—	1 227	—	—	—	5 055	—	6	17 953
14	Total	19 741	—	13 344	49	876	2 261	19 963	92	6	56 332

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

(3) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standards ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

(4) Les pondérations sont basées sur l'exposition hors bilan (avant FCEC).

(5) Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

Au 30 septembre 2023

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	33 807	2 755	48,27 %	81 457	0,02 %	107	28,47 %	2,8	6 800	8,35 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	30,04 %	—	1,94 %	1	71,97 %	1,0	—	151,55 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total	33 807	2 755	48,27 %	81 457	0,02 %	108	28,47 %	2,8	6 800	8,35 %	5	31	
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	396	184	55,16 %	483	0,07 %	2 175	34,91 %	1,4	48	9,83 %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	2 800	1 699	34,44 %	2 886	0,21 %	30 185	25,07 %	1,5	467	16,17 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 569	3 851	36,42 %	7 352	0,34 %	17 568	25,25 %	1,8	1 746	23,75 %	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 856	2 369	34,74 %	6 800	0,57 %	6 709	23,51 %	1,7	1 911	28,11 %	9	s. o.
	0,75 à < 2,50	20 755	6 122	34,57 %	20 865	1,43 %	18 699	24,66 %	1,8	8 833	42,33 %	74	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 415	2 014	36,36 %	8 010	4,42 %	7 040	23,40 %	1,7	4 545	56,74 %	84	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 400	319	36,53 %	1 336	20,19 %	1 515	41,00 %	1,7	2 303	172,42 %	122	s. o.
	100,00 (défaut)	999	162	19,29 %	872	100,00 %	699	26,46 %	1,3	1 312	150,55 %	161	s. o.
Sous-total	48 190	16 720	35,37 %	48 604	3,84 %	84 590	24,99 %	1,7	21 165	43,55 %	457	117	
Total de la clientèle non détail - AIRB	81 997	19 475	38,05 %	130 061	1,45 %	84 698	27,17 %	2,4	27 965	21,50 %	462	148	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 juin 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	35 542	2 509	47,02 %	81 531	0,02 %	106	29,80 %	2,8	7 131	8,75 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	1	30,04 %	—	25,01 %	1	71,97 %	1,0	1	372,05 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		35 542	2 510	47,02 %	81 531	0,02 %	107	29,80 %	2,8	7 132	8,75 %	5	33
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	403	170	56,54 %	484	0,07 %	16 978	34,32 %	1,4	45	9,38 %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	2 763	1 622	33,22 %	2 870	0,21 %	18 018	25,23 %	1,6	472	16,45 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 362	3 866	36,63 %	7 186	0,34 %	13 942	25,72 %	1,8	1 723	23,97 %	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 655	2 888	35,70 %	6 829	0,56 %	5 425	23,99 %	1,7	1 967	28,81 %	9	s. o.
	0,75 à < 2,50	20 588	6 025	34,25 %	20 598	1,41 %	18 378	24,94 %	1,8	8 867	43,05 %	73	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 132	1 651	36,11 %	7 588	4,54 %	6 008	23,15 %	1,7	4 204	55,40 %	80	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 260	183	36,11 %	1 184	19,75 %	1 034	43,43 %	1,6	2 130	179,92 %	115	s. o.
	100,00 (défaut)	849	99	16,80 %	717	100,00 %	607	26,41 %	1,3	959	133,67 %	150	s. o.
Sous-total		47 012	16 504	35,34 %	47 456	3,49 %	80 390	25,23 %	1,7	20 367	42,92 %	434	110
Total de la clientèle non détail - AIRB		82 554	19 014	37,57 %	128 987	1,30 %	80 497	28,12 %	2,4	27 499	21,32 %	439	143

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 241	2 951	43,55 %	76 013	0,02 %	103	30,01 %	4,2	9 043	11,90 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	8	41,73 %	4	24,63 %	1	73,50 %	1,0	16	379,12 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		36 242	2 959	43,55 %	76 017	0,02 %	104	30,01 %	4,2	9 059	11,92 %	6	38
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	602	186	51,12 %	686	0,10 %	17 284	29,77 %	3,9	84	12,27 %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	3 167	1 908	33,61 %	3 286	0,22 %	18 292	24,87 %	3,4	724	22,03 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 325	3 794	36,86 %	7 065	0,34 %	14 009	24,87 %	3,1	1 971	27,89 %	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 809	2 960	34,82 %	7 057	0,57 %	5 510	24,13 %	3,4	2 489	35,28 %	10	s. o.
	0,75 à < 2,50	20 063	5 950	34,40 %	19 899	1,40 %	18 911	24,57 %	3,5	9 844	49,46 %	68	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 266	1 826	35,32 %	7 649	4,53 %	6 548	22,87 %	3,7	4 722	61,73 %	79	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 313	262	34,16 %	1 221	19,22 %	1 279	39,75 %	3,8	2 177	178,29 %	106	s. o.
	100,00 (défaut)	677	95	16,71 %	561	100,00 %	607	27,98 %	3,2	727	129,61 %	130	s. o.
Sous-total		47 222	16 981	35,15 %	47 424	3,15 %	82 440	24,80 %	3,5	22 738	47,95 %	401	124
Total de la clientèle non détail - AIRB		83 464	19 940	36,83 %	123 441	1,23 %	82 544	28,01 %	3,9	31 797	25,76 %	407	162

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 décembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 922	3 159	44,10 %	74 002	0,02 %	103	26,75 %	4,1	7 629	10,31 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	9	41,01 %	4	24,64 %	1	73,89 %	1,0	17	404,03 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	1	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		36 923	3 168	44,10 %	74 006	0,02 %	105	26,75 %	4,1	7 646	10,33 %	4	67
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	4 679	1 621	26,96 %	5 031	0,06 %	177	59,67 %	2,3	1 869	37,16 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	207	580	19,73 %	321	0,20 %	25	14,25 %	1,9	44	13,57 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	405	601	20,45 %	528	0,31 %	18	26,60 %	1,9	161	30,42 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	24	—	50,00 %	24	1,94 %	2	66,00 %	1,0	35	147,33 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		5 315	2 802	23,70 %	5 904	0,10 %	222	54,26 %	2,3	2 109	35,72 %	3	17
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	7 115	2 468	76,87 %	8 830	0,12 %	6 440	30,26 %	3,9	1 730	19,60 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	9 461	3 260	43,23 %	9 815	0,19 %	10 942	23,74 %	4,0	2 340	23,84 %	5	s. o.
	0,25 à < 0,50	16 136	5 038	41,88 %	14 993	0,35 %	15 746	23,72 %	3,9	4 786	31,93 %	12	s. o.
	0,50 à < 0,75	11 839	3 423	36,25 %	10 143	0,55 %	11 044	25,41 %	3,6	4 324	42,63 %	14	s. o.
	0,75 à < 2,50	28 243	6 866	42,22 %	26 542	1,31 %	26 031	25,02 %	3,7	14 776	55,67 %	89	s. o.
	2,50 à < 10,00	9 939	2 129	42,70 %	9 223	4,43 %	9 720	24,08 %	3,6	6 684	72,47 %	99	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 535	324	41,57 %	1 386	19,24 %	2 088	38,75 %	3,8	2 611	188,43 %	116	s. o.
	100,00 (défaut)	836	115	— %	674	100,00 %	863	30,13 %	3,4	1 118	165,97 %	149	s. o.
Sous-total		85 104	23 623	45,07 %	81 606	2,25 %	82 874	25,41 %	3,8	38 369	47,02 %	487	452
Total de la clientèle non détail - AIRB		127 342	29 593	43,13 %	161 516	1,15 %	83 201	27,08 %	3,9	48 124	29,79 %	494	536

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 889	3 113	45,80 %	74 250	0,02 %	101	26,77 %	4,2	7 729	10,41 %	4	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	8	42,49 %	4	24,59 %	1	73,98 %	1,0	16	404,41 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	1	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		36 890	3 121	45,80 %	74 254	0,02 %	103	26,78 %	4,2	7 745	10,43 %	5	61
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	4 267	1 659	24,31 %	4 573	0,06 %	110	61,02 %	2,2	1 698	37,12 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	195	532	19,54 %	299	0,20 %	15	14,78 %	2,0	42	14,22 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	326	601	20,45 %	449	0,30 %	8	19,71 %	2,0	103	23,00 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	24	—	50,00 %	24	1,94 %	2	66,02 %	1,0	35	147,36 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	78	2	— %	78	31,68 %	5	65,99 %	1,2	288	369,91 %	17	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		4 890	2 794	22,28 %	5 423	0,55 %	140	55,14 %	2,1	2 166	39,95 %	19	16
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	6 700	2 398	76,21 %	8 324	0,11 %	6 471	29,53 %	3,9	1 565	18,81 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	9 717	2 746	49,99 %	9 963	0,19 %	10 485	24,99 %	4,0	2 495	25,05 %	5	s. o.
	0,25 à < 0,50	18 021	4 504	37,87 %	15 691	0,35 %	17 279	23,23 %	4,0	4 993	31,82 %	12	s. o.
	0,50 à < 0,75	10 993	3 196	36,61 %	9 685	0,55 %	10 704	25,82 %	3,7	4 164	42,99 %	14	s. o.
	0,75 à < 2,50	26 163	6 399	40,26 %	25 081	1,31 %	24 181	24,46 %	3,7	13 575	54,12 %	82	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 734	1 988	43,66 %	8 170	4,48 %	9 446	23,79 %	3,6	5 823	71,27 %	87	s. o.
	10,00 à < 100,00	2 156	371	43,21 %	1 946	20,47 %	2 431	46,59 %	3,7	4 557	234,20 %	207	s. o.
	100,00 (défaut)	732	104	— %	582	100,00 %	792	30,91 %	3,5	1 258	216,12 %	111	s. o.
Sous-total		83 216	21 706	44,85 %	79 442	2,28 %	81 789	25,50 %	3,8	38 430	48,37 %	521	390
Total de la clientèle non détail - AIRB		124 996	27 621	43,02 %	159 119	1,17 %	82 032	27,11 %	3,9	48 341	30,38 %	545	467

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

Au 30 septembre 2023

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	5 675	12	40,00 %	1 471	0,08 %	42 062	40,13 %	s.o.	120	8,21 %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	7 750	16	40,00 %	393	0,19 %	46 968	72,25 %	s.o.	114	28,89 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	3 077	37	40,00 %	—	0,46 %	145	21,82 %	s.o.	—	15,97 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	8 708	23	40,00 %	98	0,59 %	32 105	40,30 %	s.o.	37	37,63 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	10 504	241	40,00 %	112	1,45 %	32 641	43,80 %	s.o.	83	74,16 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 245	15	40,00 %	37	4,58 %	9 458	37,57 %	s.o.	45	120,10 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	379	1	40,00 %	8	24,09 %	2 131	42,26 %	s.o.	21	260,12 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	266	7	40,00 %	3	100,00 %	1 507	28,43 %	s.o.	9	307,11 %	—	s. o.
Sous-total	38 604	352	40,00 %	2 122	0,50 %	167 017	46,23 %	s.o.	429	20,20 %	4	25	
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	34 769	18 031	64,95 %	45 009	0,08 %	527 295	13,28 %	s.o.	1 231	2,73 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	33 751	9 283	67,78 %	39 648	0,21 %	297 270	15,00 %	s.o.	2 979	7,51 %	13	s. o.
	0,25 à < 0,50	7 065	36	40,76 %	7 079	0,37 %	25	19,16 %	s.o.	1 271	17,95 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	19 478	4 628	64,73 %	22 374	0,54 %	188 683	16,39 %	s.o.	3 196	14,29 %	20	s. o.
	0,75 à < 2,50	19 096	2 597	60,86 %	20 562	1,22 %	133 436	18,26 %	s.o.	5 518	26,84 %	46	s. o.
	2,50 à < 10,00	3 501	333	54,84 %	3 646	4,14 %	29 753	17,28 %	s.o.	1 748	47,95 %	26	s. o.
	10,00 à < 100,00	815	56	50,73 %	835	21,28 %	9 110	24,69 %	s.o.	1 004	120,23 %	45	s. o.
	100,00 (défaut)	342	24	8,83 %	341	100,00 %	5 489	20,96 %	s.o.	665	195,11 %	19	s. o.
Sous-total	118 817	34 988	65,19 %	139 494	0,85 %	1 191 061	15,49 %	s.o.	17 612	12,63 %	179	46	
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 817	24 104	47,13 %	14 178	0,08 %	2 142 863	82,87 %	s.o.	580	4,09 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	631	4 136	41,24 %	2 336	0,20 %	529 841	86,54 %	s.o.	216	9,25 %	4	s. o.
	0,25 à < 0,50	755	2 322	53,76 %	2 004	0,34 %	296 761	80,26 %	s.o.	265	13,25 %	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 141	1 638	34,57 %	1 707	0,59 %	226 619	83,74 %	s.o.	358	20,95 %	8	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 359	1 695	32,02 %	1 902	1,25 %	344 115	85,38 %	s.o.	715	37,57 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 293	1 117	26,41 %	2 588	3,34 %	365 815	79,34 %	s.o.	1 869	72,20 %	68	s. o.
	10,00 à < 100,00	765	172	27,29 %	812	18,68 %	153 652	64,05 %	s.o.	1 323	162,96 %	97	s. o.
	100,00 (défaut)	106	6	8,32 %	107	100,00 %	80 460	79,07 %	s.o.	302	282,79 %	61	s. o.
Sous-total	9 867	35 190	44,80 %	25 634	1,57 %	4 140 126	82,28 %	s.o.	5 628	21,95 %	273	354	
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	631	2 647	44,46 %	1 705	0,08 %	37 228	66,19 %	s.o.	246	14,43 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	616	1 320	43,95 %	1 065	0,18 %	22 325	64,04 %	s.o.	260	24,48 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 217	1 725	49,72 %	1 809	0,34 %	45 765	69,32 %	s.o.	709	39,19 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	757	901	42,51 %	963	0,56 %	33 113	70,32 %	s.o.	521	54,14 %	4	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 547	1 226	47,19 %	2 684	1,34 %	44 367	58,76 %	s.o.	1 750	65,20 %	21	s. o.
	2,50 à < 10,00	987	344	48,20 %	1 042	4,60 %	23 583	73,06 %	s.o.	1 099	105,46 %	33	s. o.
	10,00 à < 100,00	301	58	20,15 %	279	22,13 %	9 080	61,10 %	s.o.	376	134,48 %	37	s. o.
	100,00 (défaut)	149	23	8,88 %	113	100,00 %	4 962	56,39 %	s.o.	298	264,77 %	43	s. o.
Sous-total	7 205	8 244	45,58 %	9 660	2,83 %	220 423	65,36 %	s.o.	5 259	54,44 %	144	290	
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 188	614	73,48 %	1 596	0,10 %	66 252	62,99 %	s.o.	254	15,91 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 086	23	60,73 %	1 017	0,21 %	72 809	74,13 %	s.o.	305	29,99 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 113	137	66,94 %	1 059	0,38 %	79 140	66,46 %	s.o.	442	41,82 %	3	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 232	68	57,59 %	1 265	0,55 %	45 317	38,85 %	s.o.	374	29,54 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 916	37	63,17 %	5 686	1,87 %	297 911	39,54 %	s.o.	2 757	48,49 %	41	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 302	12	50,47 %	1 056	4,16 %	69 651	42,98 %	s.o.	654	61,93 %	19	s. o.
	10,00 à < 100,00	349	2	54,22 %	249	23,62 %	32 361	43,98 %	s.o.	261	104,64 %	26	s. o.
	100,00 (défaut)	90	1	6,15 %	58	100,00 %	21 728	49,39 %	s.o.	201	348,35 %	12	s. o.
Sous-total	12 276	894	70,13 %	11 986	2,35 %	685 169	48,35 %	s.o.	5 248	43,78 %	107	67	
Total de la clientèle de détail - AIRB	186 769	79 668	54,16 %	188 896	1,14 %	6 403 796	29,53 %	s.o.	34 176	18,09 %	707	782	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 juin 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	5 761	12	40,00 %	1 952	0,08 %	45 058	38,09 %	s. o.	152	7,80 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	8 100	21	40,00 %	433	0,19 %	49 264	71,23 %	s. o.	123	28,42 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	2 963	47	— %	—	0,46 %	145	68,41 %	s. o.	—	50,07 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	8 401	35	40,00 %	102	0,59 %	31 389	39,39 %	s. o.	37	36,66 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	9 475	193	40,00 %	111	1,46 %	30 160	41,46 %	s. o.	78	70,10 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 938	10	40,00 %	36	4,53 %	8 287	36,77 %	s. o.	42	116,75 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	297	2	40,00 %	8	22,83 %	957	45,17 %	s. o.	23	275,37 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	264	8	40,00 %	3	100,00 %	1 510	32,63 %	s. o.	11	361,83 %	—	s. o.
Sous-total		37 199	328	40,00 %	2 645	0,42 %	166 770	43,71 %	s. o.	466	17,60 %	5	23
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	37 193	18 441	64,67 %	47 164	0,08 %	552 537	13,52 %	s. o.	1 311	2,78 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	34 003	8 871	67,64 %	39 568	0,21 %	290 409	15,20 %	s. o.	3 053	7,72 %	13	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 977	44	40,52 %	6 995	0,37 %	25	19,52 %	s. o.	1 281	18,32 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	18 598	4 238	63,98 %	21 206	0,54 %	176 732	16,71 %	s. o.	3 102	14,63 %	19	s. o.
	0,75 à < 2,50	17 597	2 339	60,52 %	18 900	1,21 %	119 407	18,55 %	s. o.	5 158	27,29 %	42	s. o.
	2,50 à < 10,00	3 115	297	55,92 %	3 245	4,12 %	25 952	17,48 %	s. o.	1 570	48,39 %	23	s. o.
	10,00 à < 100,00	630	42	52,00 %	643	20,95 %	4 611	24,51 %	s. o.	766	119,10 %	35	s. o.
	100,00 (défaut)	295	24	9,21 %	295	100,00 %	4 942	19,72 %	s. o.	521	176,95 %	17	s. o.
Sous-total		118 408	34 296	64,91 %	138 016	0,76 %	1 174 615	15,64 %	s. o.	16 762	12,15 %	159	52
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 911	24 332	47,16 %	14 388	0,08 %	2 166 944	82,83 %	s. o.	590	4,10 %	10	s. o.
	0,15 à < 0,25	633	6 885	46,35 %	3 825	0,20 %	934 465	85,48 %	s. o.	345	9,01 %	6	s. o.
	0,25 à < 0,50	747	2 208	53,23 %	1 923	0,34 %	288 322	80,24 %	s. o.	255	13,25 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 128	1 603	33,81 %	1 670	0,58 %	224 878	83,90 %	s. o.	350	20,93 %	8	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 348	1 694	32,12 %	1 892	1,26 %	354 511	85,38 %	s. o.	715	37,78 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 251	1 097	26,60 %	2 541	3,34 %	354 525	79,35 %	s. o.	1 833	72,12 %	67	s. o.
	10,00 à < 100,00	692	137	25,64 %	727	18,68 %	90 683	63,99 %	s. o.	1 183	162,81 %	87	s. o.
	100,00 (défaut)	104	5	8,17 %	104	100,00 %	82 444	79,17 %	s. o.	227	217,33 %	66	s. o.
Sous-total		9 814	37 961	45,46 %	27 070	1,42 %	4 496 772	82,42 %	s. o.	5 498	20,31 %	269	358
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	677	2 639	44,48 %	1 740	0,08 %	38 494	70,33 %	s. o.	261	14,98 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	682	1 313	44,06 %	1 110	0,18 %	22 777	68,33 %	s. o.	288	25,97 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 276	1 726	49,76 %	1 851	0,34 %	46 130	74,57 %	s. o.	782	42,25 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	778	932	41,83 %	1 004	0,56 %	33 035	72,74 %	s. o.	562	55,96 %	4	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 514	1 183	46,92 %	2 639	1,34 %	43 734	65,70 %	s. o.	1 921	72,82 %	23	s. o.
	2,50 à < 10,00	979	345	47,59 %	1 031	4,55 %	22 875	77,82 %	s. o.	1 159	112,37 %	35	s. o.
	10,00 à < 100,00	285	55	20,80 %	264	22,10 %	6 222	66,10 %	s. o.	384	145,45 %	38	s. o.
	100,00 (défaut)	130	17	7,04 %	95	100,00 %	4 241	65,73 %	s. o.	306	322,73 %	39	s. o.
Sous-total		7 321	8 210	45,48 %	9 734	2,58 %	217 508	70,54 %	s. o.	5 663	58,18 %	146	283
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 320	625	73,04 %	1 731	0,10 %	72 034	63,85 %	s. o.	279	16,13 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 148	21	58,52 %	1 074	0,21 %	73 487	74,73 %	s. o.	324	30,20 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 168	127	67,08 %	1 115	0,37 %	79 375	66,01 %	s. o.	463	41,51 %	3	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 307	66	55,91 %	1 337	0,55 %	48 957	38,73 %	s. o.	393	29,42 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 745	32	60,41 %	5 509	1,87 %	289 331	39,60 %	s. o.	2 673	48,50 %	40	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 150	14	52,41 %	902	4,14 %	59 447	43,48 %	s. o.	564	62,55 %	16	s. o.
	10,00 à < 100,00	317	1	57,79 %	223	23,64 %	14 588	44,31 %	s. o.	235	105,44 %	23	s. o.
	100,00 (défaut)	84	1	5,75 %	53	100,00 %	21 462	49,15 %	s. o.	178	338,36 %	12	s. o.
Sous-total		12 239	887	69,69 %	11 944	2,19 %	658 681	49,06 %	s. o.	5 109	42,78 %	100	70
Total de la clientèle de détail - AIRB		184 981	81 682	53,92 %	189 409	1,03 %	6 714 346	30,51 %	s. o.	33 498	17,69 %	679	786

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾⁽⁶⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	1 747	9	40,00 %	5 942	0,08 %	44 967	29,76 %	s. o.	361	6,07 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	6 517	19	40,00 %	1 898	0,16 %	49 781	35,73 %	s. o.	243	12,78 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	2 706	22	— %	—	0,46 %	145	61,43 %	s. o.	—	44,95 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	8 194	40	40,00 %	106	0,58 %	31 927	38,66 %	s. o.	35	33,29 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	9 040	181	40,00 %	114	1,49 %	30 886	39,10 %	s. o.	71	63,02 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 952	9	40,00 %	34	4,47 %	8 578	34,41 %	s. o.	35	102,00 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	292	3	40,00 %	5	24,52 %	1 069	41,74 %	s. o.	13	240,93 %	1	s. o.
100,00 (défaut)	242	9	40,00 %	4	100,00 %	1 510	31,53 %	s. o.	14	354,72 %	—	s. o.	
Sous-total		30 690	292	40,00 %	8 103	0,21 %	168 863	31,43 %	s. o.	772	9,52 %	5	30
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	41 207	18 099	64,52 %	46 940	0,08 %	552 411	13,26 %	s. o.	1 328	2,83 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	34 361	8 576	67,39 %	38 239	0,21 %	284 056	14,78 %	s. o.	3 530	9,23 %	12	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 829	74	40,54 %	6 859	0,38 %	25	19,48 %	s. o.	2 040	29,74 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	17 995	4 118	63,63 %	20 508	0,54 %	173 454	16,33 %	s. o.	3 376	16,46 %	18	s. o.
	0,75 à < 2,50	18 013	2 407	59,34 %	19 326	1,21 %	121 565	17,92 %	s. o.	6 015	31,13 %	42	s. o.
	2,50 à < 10,00	3 151	317	56,38 %	3 296	4,13 %	25 809	17,05 %	s. o.	1 634	49,59 %	23	s. o.
	10,00 à < 100,00	655	50	51,95 %	675	21,19 %	5 183	22,79 %	s. o.	803	118,88 %	34	s. o.
100,00 (défaut)	252	23	9,75 %	250	100,00 %	4 942	18,56 %	s. o.	400	159,83 %	15	s. o.	
Sous-total		122 463	33 664	64,59 %	136 093	0,75 %	1 167 445	15,27 %	s. o.	19 126	14,05 %	154	59
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 738	24 227	47,46 %	14 237	0,08 %	2 149 336	82,77 %	s. o.	583	4,09 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	587	7 021	46,81 %	3 873	0,20 %	949 601	85,40 %	s. o.	349	9,00 %	7	s. o.
	0,25 à < 0,50	738	2 170	53,65 %	1 903	0,34 %	287 780	80,17 %	s. o.	251	13,21 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 121	1 617	34,04 %	1 671	0,59 %	224 231	83,73 %	s. o.	349	20,95 %	8	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 349	1 712	32,06 %	1 898	1,26 %	368 357	85,26 %	s. o.	717	37,77 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 266	1 132	26,60 %	2 567	3,33 %	363 802	79,36 %	s. o.	1 850	72,07 %	68	s. o.
	10,00 à < 100,00	730	147	25,64 %	768	18,66 %	102 003	64,06 %	s. o.	1 251	162,91 %	92	s. o.
100,00 (défaut)	108	5	8,54 %	108	100,00 %	82 444	79,19 %	s. o.	336	310,22 %	59	s. o.	
Sous-total		9 637	38 031	45,72 %	27 025	1,47 %	4 527 554	82,33 %	s. o.	5 686	21,04 %	268	365
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	393	2 211	46,06 %	1 405	0,10 %	43 696	75,64 %	s. o.	264	18,79 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	663	1 513	51,60 %	1 426	0,20 %	48 954	74,65 %	s. o.	424	29,70 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	906	1 480	46,12 %	1 452	0,36 %	59 476	76,02 %	s. o.	653	44,98 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	491	191	35,87 %	439	0,56 %	11 822	52,56 %	s. o.	175	39,88 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 725	1 059	51,50 %	2 017	1,30 %	57 740	76,31 %	s. o.	1 676	83,01 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	748	178	42,67 %	681	4,61 %	17 388	69,81 %	s. o.	693	101,90 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	207	41	17,62 %	184	21,57 %	5 386	68,61 %	s. o.	274	148,90 %	26	s. o.
100,00 (défaut)	123	18	7,67 %	90	100,00 %	4 241	64,42 %	s. o.	275	306,16 %	39	s. o.	
Sous-total		5 256	6 691	47,56 %	7 694	2,59 %	248 703	73,57 %	s. o.	4 434	57,62 %	115	273
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 342	616	72,99 %	1 757	0,10 %	73 848	63,85 %	s. o.	283	16,12 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 165	25	60,95 %	1 118	0,21 %	75 833	75,99 %	s. o.	343	30,68 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 214	131	66,09 %	764	0,33 %	82 681	49,29 %	s. o.	216	28,32 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 284	64	60,84 %	1 317	0,55 %	48 958	38,85 %	s. o.	390	29,54 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 693	38	58,44 %	5 439	1,87 %	293 987	39,60 %	s. o.	2 640	48,53 %	40	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 082	15	51,53 %	841	4,12 %	59 848	43,87 %	s. o.	530	63,08 %	15	s. o.
	10,00 à < 100,00	332	1	54,32 %	231	23,47 %	16 644	43,97 %	s. o.	241	104,37 %	24	s. o.
100,00 (défaut)	93	1	4,77 %	53	100,00 %	21 462	49,34 %	s. o.	198	369,77 %	11	s. o.	
Sous-total		12 205	891	69,72 %	11 520	2,24 %	673 261	47,83 %	s. o.	4 841	42,02 %	97	61
Total de la clientèle de détail - AIRB		180 251	79 569	54,15 %	190 435	0,99 %	6 785 826	29,80 %	s. o.	34 859	18,30 %	639	788

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 décembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾⁽⁶⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	8	9	50,00 %	7 413	0,08 %	19 351	30,36 %	s. o.	482	6,51 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 548	27	50,00 %	2 327	0,16 %	30 856	29,31 %	s. o.	244	10,48 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	32	—	— %	1	0,45 %	145	26,25 %	s. o.	—	20,21 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	5 780	19	50,00 %	264	0,56 %	27 817	33,40 %	s. o.	79	29,84 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	6 132	24	50,00 %	149	1,24 %	30 023	33,00 %	s. o.	75	49,91 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 662	7	50,00 %	30	4,73 %	7 632	28,79 %	s. o.	28	93,10 %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	225	1	50,00 %	4	24,21 %	1 230	28,64 %	s. o.	7	174,15 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	81	—	— %	3	100,00 %	504	25,13 %	s. o.	10	289,37 %	—	s. o.
Sous-total	19 468	87	49,72 %	10 191	0,18 %	117 558	30,23 %	s. o.	925	9,08 %	5	7	
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	41 678	17 470	63,32 %	45 327	0,08 %	567 840	13,24 %	s. o.	1 252	2,76 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	25 353	8 430	65,94 %	28 583	0,22 %	310 656	14,89 %	s. o.	1 968	6,88 %	10	s. o.
	0,25 à < 0,50	3	1	80,30 %	3	0,27 %	25	13,13 %	s. o.	—	7,03 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	15 918	3 990	62,53 %	18 148	0,53 %	184 372	15,70 %	s. o.	2 461	13,56 %	15	s. o.
	0,75 à < 2,50	12 266	2 244	59,41 %	13 449	1,25 %	123 049	16,54 %	s. o.	3 401	25,29 %	28	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 486	328	56,23 %	2 640	4,08 %	25 935	16,98 %	s. o.	1 368	51,82 %	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	485	54	52,27 %	509	20,04 %	5 859	15,33 %	s. o.	465	91,24 %	16	s. o.
	100,00 (défaut)	123	20	— %	119	100,00 %	1 979	13,90 %	s. o.	127	106,16 %	6	s. o.
Sous-total	98 312	32 537	63,51 %	108 778	0,64 %	1 219 715	14,59 %	s. o.	11 042	10,15 %	98	87	
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 836	23 719	46,83 %	13 945	0,05 %	2 086 386	82,37 %	s. o.	401	2,88 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	605	2 394	33,20 %	1 398	0,20 %	327 368	88,58 %	s. o.	139	9,93 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 569	7 995	48,81 %	5 472	0,34 %	1 196 206	83,42 %	s. o.	790	14,44 %	16	s. o.
	0,50 à < 0,75	311	325	64,94 %	522	0,69 %	28 301	73,39 %	s. o.	117	22,45 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 156	1 361	30,84 %	1 576	1,11 %	278 897	86,35 %	s. o.	593	37,61 %	15	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 516	1 459	27,93 %	2 924	3,41 %	513 438	79,57 %	s. o.	2 273	77,76 %	79	s. o.
	10,00 à < 100,00	728	145	25,76 %	766	19,34 %	124 339	64,04 %	s. o.	1 342	175,15 %	95	s. o.
	100,00 (défaut)	93	6	— %	93	100,00 %	10 998	79,20 %	s. o.	204	219,44 %	57	s. o.
Sous-total	9 814	37 404	45,13 %	26 696	1,46 %	4 565 933	82,13 %	s. o.	5 859	21,95 %	273	93	
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	834	2 293	46,03 %	1 882	0,10 %	53 540	65,49 %	s. o.	323	17,16 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 075	1 554	51,61 %	1 848	0,20 %	45 162	64,31 %	s. o.	506	27,40 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 324	1 474	46,35 %	1 855	0,36 %	49 875	65,67 %	s. o.	769	41,46 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	855	194	38,20 %	785	0,55 %	14 374	41,67 %	s. o.	262	33,42 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 406	1 054	52,15 %	2 654	1,28 %	59 652	63,82 %	s. o.	1 951	73,53 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	961	175	44,10 %	869	4,43 %	19 762	59,21 %	s. o.	794	91,38 %	24	s. o.
	10,00 à < 100,00	209	41	15,75 %	183	21,39 %	4 985	63,39 %	s. o.	265	144,66 %	24	s. o.
	100,00 (défaut)	145	19	— %	107	100,00 %	3 061	55,38 %	s. o.	234	218,46 %	46	s. o.
Sous-total	7 809	6 804	47,74 %	10 183	2,31 %	250 411	62,36 %	s. o.	5 104	50,12 %	125	40	
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 183	812	70,42 %	1 744	0,08 %	82 826	68,70 %	s. o.	282	16,20 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	863	3	26,11 %	837	0,19 %	62 780	91,58 %	s. o.	321	38,30 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 212	166	62,26 %	826	0,33 %	69 417	48,31 %	s. o.	240	29,00 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 122	67	60,90 %	1 163	0,54 %	42 037	40,30 %	s. o.	376	32,34 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 429	30	58,37 %	5 226	1,87 %	235 866	39,31 %	s. o.	2 665	50,98 %	38	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 022	18	54,40 %	828	4,10 %	49 505	43,58 %	s. o.	550	66,43 %	15	s. o.
	10,00 à < 100,00	303	1	58,80 %	227	23,32 %	139 794	43,60 %	s. o.	248	109,40 %	23	s. o.
	100,00 (défaut)	118	1	— %	52	100,00 %	58 646	49,27 %	s. o.	176	341,61 %	12	s. o.
Sous-total	11 252	1 098	67,85 %	10 903	2,28 %	740 871	49,27 %	s. o.	4 858	44,56 %	94	38	
Total de la clientèle de détail - AIRB	146 655	77 930	53,36 %	166 751	0,95 %	6 894 488	31,54 %	s. o.	27 788	16,66 %	595	265	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 51.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾⁽⁶⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	7	9	50,00 %	6 731	0,08 %	16 559	45,09 %	s. o.	651	9,67 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 654	33	50,00 %	2 241	0,16 %	29 180	38,51 %	s. o.	308	13,73 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	35	—	— %	1	0,45 %	206	25,62 %	s. o.	—	19,69 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 067	34	50,00 %	272	0,56 %	29 591	36,45 %	s. o.	89	32,52 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	6 581	34	50,00 %	165	1,25 %	31 473	39,00 %	s. o.	99	59,88 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 665	12	50,00 %	29	4,81 %	8 707	39,44 %	s. o.	38	131,07 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	222	1	50,00 %	5	24,87 %	1 265	44,55 %	s. o.	13	270,29 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	73	—	— %	4	100,00 %	352	44,28 %	s. o.	20	547,55 %	—	s. o.
Sous-total		20 304	123	49,88 %	9 448	0,20 %	117 333	43,15 %	s. o.	1 218	12,89 %	6	9
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	38 742	16 318	63,30 %	42 338	0,08 %	532 311	27,82 %	s. o.	2 478	5,85 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	25 625	8 585	65,32 %	28 989	0,22 %	318 789	29,55 %	s. o.	3 948	13,62 %	19	s. o.
	0,25 à < 0,50	3	1	80,71 %	3	0,27 %	24	24,95 %	s. o.	—	13,36 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	16 648	4 205	62,02 %	18 981	0,53 %	196 193	30,18 %	s. o.	4 928	25,96 %	31	s. o.
	0,75 à < 2,50	12 723	2 330	58,95 %	13 930	1,24 %	131 021	30,74 %	s. o.	6 483	46,54 %	53	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 407	327	56,23 %	2 562	4,06 %	25 365	30,58 %	s. o.	2 387	93,19 %	32	s. o.
	10,00 à < 100,00	408	49	50,72 %	428	20,10 %	5 288	30,16 %	s. o.	767	179,38 %	26	s. o.
	100,00 (défaut)	117	19	— %	114	100,00 %	1 839	27,85 %	s. o.	348	305,44 %	5	s. o.
Sous-total		96 673	31 834	63,23 %	107 345	0,63 %	1 210 830	29,16 %	s. o.	21 339	19,88 %	175	155
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 832	23 167	46,50 %	13 605	0,05 %	2 047 229	82,30 %	s. o.	395	2,90 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	626	2 422	32,56 %	1 415	0,20 %	332 364	88,58 %	s. o.	140	9,93 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 606	8 072	48,72 %	5 539	0,34 %	1 200 617	83,32 %	s. o.	799	14,43 %	16	s. o.
	0,50 à < 0,75	336	352	64,46 %	563	0,69 %	30 929	73,44 %	s. o.	127	22,46 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 190	1 402	30,66 %	1 620	1,11 %	288 346	86,36 %	s. o.	610	37,63 %	14	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 646	1 557	28,00 %	3 082	3,42 %	559 687	79,59 %	s. o.	2 403	77,97 %	84	s. o.
	10,00 à < 100,00	766	153	25,35 %	803	19,40 %	136 775	63,94 %	s. o.	1 409	175,16 %	100	s. o.
	100,00 (défaut)	89	5	— %	89	100,00 %	10 827	79,17 %	s. o.	362	408,95 %	43	s. o.
Sous-total		10 091	37 130	44,78 %	26 716	1,50 %	4 606 774	82,03 %	s. o.	6 245	23,38 %	268	82
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	846	2 214	46,32 %	1 864	0,10 %	52 198	65,14 %	s. o.	318	17,09 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 083	1 534	51,65 %	1 845	0,20 %	45 176	64,22 %	s. o.	506	27,40 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 368	1 477	46,28 %	1 893	0,36 %	49 835	65,09 %	s. o.	778	41,11 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	861	184	38,14 %	782	0,55 %	14 005	41,45 %	s. o.	260	33,25 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 414	1 057	52,14 %	2 662	1,28 %	60 129	63,68 %	s. o.	1 952	73,31 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	911	167	44,87 %	822	4,41 %	18 839	59,71 %	s. o.	757	92,09 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	194	40	15,68 %	169	20,89 %	4 749	63,81 %	s. o.	244	144,30 %	22	s. o.
	100,00 (défaut)	136	19	— %	99	100,00 %	2 933	54,49 %	s. o.	261	263,89 %	37	s. o.
Sous-total		7 813	6 692	47,88 %	10 136	2,18 %	247 864	62,19 %	s. o.	5 076	50,07 %	113	37
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 123	777	70,63 %	1 661	0,08 %	77 635	67,56 %	s. o.	262	15,79 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	837	3	27,58 %	812	0,19 %	61 679	91,24 %	s. o.	310	38,15 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 175	181	62,08 %	800	0,33 %	69 940	49,83 %	s. o.	240	30,03 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 086	71	59,47 %	1 129	0,55 %	40 095	40,21 %	s. o.	364	32,30 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 380	33	57,43 %	5 164	1,85 %	239 386	39,42 %	s. o.	2 631	50,94 %	37	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 186	17	55,29 %	981	4,23 %	54 487	42,56 %	s. o.	640	65,24 %	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	303	2	47,04 %	232	23,21 %	144 990	43,59 %	s. o.	253	109,13 %	24	s. o.
	100,00 (défaut)	120	1	— %	54	100,00 %	57 773	49,82 %	s. o.	198	369,44 %	12	s. o.
Sous-total		11 210	1 085	67,62 %	10 833	2,36 %	745 985	48,90 %	s. o.	4 898	45,23 %	97	36
Total de la clientèle de détail - AIRB		146 091	76 864	53,02 %	164 478	0,96 %	6 928 786	41,88 %	s. o.	38 776	23,58 %	659	319

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

⁽³⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

⁽⁴⁾ La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.6.1 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁵⁾ Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.6.2 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁶⁾ Les données antérieures au 2^e trimestre 2023 ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle des trimestres subséquents.

Tableau CR6 – FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 30 septembre 2023

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽²⁾	Provisions ⁽³⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	Sous-total	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 816	2 112	42,48 %	5 725	0,07 %	305	45,00 %	2,5	1 585	27,69 %	2	—
	0,15 à < 0,25	22	355	35,78 %	149	0,19 %	25	45,00 %	2,5	63	42,72 %	—	—
	0,25 à < 0,50	206	150	40,00 %	266	0,35 %	11	45,00 %	2,5	155	58,35 %	—	—
	0,50 à < 0,75	—	7	100,00 %	7	0,62 %	7	45,00 %	2,5	9	128,57 %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	Sous-total	5 044	2 624	41,42 %	6 147	0,08 %	348	45,00 %	2,5	1 812	29,48 %	2	—
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	663	3 147	42,11 %	1 982	0,11 %	42	40,00 %	2,5	561	28,38 %	1	—
	0,15 à < 0,25	566	1 132	29,50 %	901	0,22 %	21	40,00 %	2,5	370	41,10 %	1	—
	0,25 à < 0,50	1 289	1 627	53,25 %	2 155	0,33 %	47	40,00 %	2,5	1 085	50,33 %	3	—
	0,50 à < 0,75	580	566	44,91 %	834	0,59 %	35	40,00 %	2,5	554	66,38 %	2	—
	0,75 à < 2,50	2 627	1 266	41,06 %	3 147	1,43 %	88	40,00 %	2,5	2 861	90,91 %	18	—
	2,50 à < 10,00	1 600	543	36,28 %	1 794	4,38 %	55	40,00 %	2,5	2 277	126,93 %	31	—
	10,00 à < 100,00	70	51	40,60 %	92	13,22 %	2	40,00 %	2,5	175	189,30 %	5	—
	100,00 (défaut)	65	7	48,52 %	67	100,00 %	638	40,00 %	2,5	139	202,72 %	28	—
	Sous-total	7 460	8 339	42,22 %	10 972	2,01 %	928	40,00 %	2,5	8 022	73,11 %	89	75
Total des clientèles non détail - FIRB		12 504	10 963	42,03 %	17 119	1,32 %	1 276	41,79 %	2,5	9 834	57,44 %	91	75

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 54.

Tableau CR6 – FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽²⁾	Provisions ⁽³⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Sous-total	—	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 644	1 929	41,82 %	5 454	0,07 %	244	45,00 %	2,5	1 496	27,43 %	2	—
	0,15 à < 0,25	45	212	32,93 %	115	0,19 %	29	45,00 %	2,5	49	42,73 %	—	—
	0,25 à < 0,50	185	150	40,00 %	245	0,30 %	14	45,00 %	2,5	132	53,87 %	—	—
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	9	100,00 %	9	0,76 %	9	45,00 %	2,5	10	115,07 %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	23	100,00 %	23	34,69 %	1	45,00 %	2,5	62	272,17 %	4	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Sous-total	4 874	2 323	41,45 %	5 846	0,21 %	297	45,00 %	2,5	1 749	29,93 %	6	—	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	754	3 124	40,16 %	2 008	0,11 %	42	40,00 %	2,5	564	28,09 %	1	—
	0,15 à < 0,25	607	1 144	29,53 %	945	0,22 %	20	40,00 %	2,5	388	41,10 %	1	—
	0,25 à < 0,50	1 137	1 124	42,18 %	1 612	0,33 %	44	40,00 %	2,5	812	50,41 %	2	—
	0,50 à < 0,75	567	473	50,75 %	807	0,59 %	34	40,00 %	2,5	535	66,33 %	2	—
	0,75 à < 2,50	2 321	1 250	42,04 %	2 845	1,41 %	86	40,00 %	2,5	2 575	90,48 %	16	—
	2,50 à < 10,00	1 434	510	38,70 %	1 631	4,66 %	50	40,00 %	2,5	2 110	129,28 %	30	—
	10,00 à < 100,00	—	40	74,31 %	30	13,20 %	1	40,00 %	2,5	56	189,21 %	2	—
	100,00 (défaut)	74	4	55,14 %	76	100,00 %	1	40,00 %	2,5	139	182,80 %	28	—
Sous-total	6 894	7 669	39,92 %	9 954	2,12 %	278	40,00 %	2,5	7 179	72,12 %	82	70	
Total des clientèles non détail - FIRB	11 768	9 992	40,27 %	15 800	1,41 %	575	41,85 %	2,5	8 928	56,51 %	88	70	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 54.

Tableau CR6 – FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽²⁾	Provisions ⁽³⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Sous-total	—	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 249	1 662	42,19 %	4 955	0,07 %	191	45,00 %	2,5	1 453	29,33 %	2	—
	0,15 à < 0,25	185	602	37,51 %	411	0,19 %	31	45,00 %	2,5	175	42,70 %	—	—
	0,25 à < 0,50	391	321	40,00 %	520	0,29 %	17	45,00 %	2,5	276	53,09 %	1	—
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	0,75 à < 2,50	—	50	40,00 %	20	1,94 %	6	45,00 %	2,5	23	113,87 %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Sous-total	4 825	2 635	40,81 %	5 906	0,10 %	245	45,00 %	2,5	1 927	32,64 %	3	—	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	752	2 309	41,75 %	1 716	0,11 %	40	40,00 %	2,5	467	27,20 %	1	—
	0,15 à < 0,25	533	1 309	30,88 %	938	0,22 %	19	40,00 %	2,5	385	41,10 %	1	—
	0,25 à < 0,50	1 040	1 300	42,26 %	1 585	0,33 %	43	40,00 %	2,5	794	50,10 %	2	—
	0,50 à < 0,75	711	399	44,85 %	890	0,59 %	34	40,00 %	2,5	594	66,78 %	2	—
	0,75 à < 2,50	1 914	1 112	43,15 %	2 394	1,51 %	87	40,00 %	2,5	2 210	92,31 %	14	—
	2,50 à < 10,00	1 280	598	39,69 %	1 517	4,73 %	46	40,00 %	2,5	1 975	130,16 %	29	—
	10,00 à < 100,00	29	41	75,23 %	60	13,20 %	1	40,00 %	2,5	103	173,20 %	3	—
	100,00 (défaut)	54	3	59,48 %	56	100,00 %	1	40,00 %	2,5	115	205,81 %	22	—
Sous-total	6 313	7 071	40,25 %	9 156	2,03 %	271	40,00 %	2,5	6 643	72,56 %	74	51	
Total des clientèles non détail - FIRB	11 138	9 706	40,40 %	15 062	1,28 %	516	41,96 %	2,5	8 570	56,91 %	77	51	

⁽¹⁾ Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

⁽²⁾ La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.6.1 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽³⁾ Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.6.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB⁽¹⁾

a

(en millions de dollars)	Valeurs des APR				
	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
1 APR à la fin de la période précédente	69 925	75 226	75 912	87 117	83 082
2 Montant des actifs ⁽²⁾	780	1 842	2 154	1 613	1 037
3 Qualité des actifs ⁽³⁾	1 256	1 928	(241)	(2 143)	1 389
4 Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾	—	—	616	—	—
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	(131)	(8 965)	(3 208)	(10 565)	1 231
6 Acquisitions et cessions ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—
7 Mouvements de devises ⁽⁷⁾	145	(106)	(7)	(110)	378
8 Autres	—	—	—	—	—
9 APR à la fin de la période considérée	71 975	69 925	75 226	75 912	87 117

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

(3) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

(4) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

(5) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

(6) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

(7) Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023							Au 30 juin 2023						
	Catégories d'expositions ⁽²⁾							Catégories d'expositions ⁽²⁾						
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard														
Emprunteurs souverains	6 084	—	—	—	—	6 084	6 563	5 492	—	—	—	—	5 492	5 781
Organismes publics hors administration centrale	6 725	1 711	—	—	46	8 482	8 526	6 584	1 518	—	—	42	8 144	8 191
Institutions financières	2 333	108	122	44	26	2 633	3 049	1 999	162	997	33	26	3 217	2 718
Entreprises	8 636	2 892	2 532	31	1 771	15 862	13 392	8 631	2 975	1 564	300	1 590	15 060	13 441
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	162	21	—	—	7	190	182	156	21	—	—	6	183	173
Immobilier	5 427	78	—	—	—	5 505	4 775	5 049	79	—	—	—	5 128	4 586
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	77	16	—	—	—	93	93	68	16	—	—	—	84	84
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 012	648	—	—	6	1 666	1 474	1 019	617	—	—	6	1 642	1 419
Titrisation	32	—	—	—	—	32	32	27	—	—	—	—	27	27
Actions	594	137	—	—	—	731	731	562	146	—	—	—	708	708
Portefeuille de négociation	—	—	13 142	207	—	13 349	604	—	—	12 892	253	—	13 145	508
Approche des notations internes														
Emprunteurs souverains	33 807	1 411	—	—	53	35 271	81 457	35 543	1 238	—	—	51	36 832	81 531
Organismes publics hors administration centrale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Institutions financières	5 044	989	1 009	4 410	113	11 565	10 639	4 873	876	1 279	4 211	96	11 335	10 193
Entreprises	30 434	6 129	—	—	1 582	38 145	34 197	29 303	6 032	—	—	1 197	36 532	32 723
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	7 205	3 639	—	7	113	10 964	9 667	7 321	3 609	—	5	120	11 055	9 739
Immobilier	182 637	24 694	—	—	—	207 331	166 996	180 210	24 066	—	—	—	204 276	165 349
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	7 402	8 141	—	—	—	15 543	15 543	7 273	8 171	—	—	—	15 444	15 444
Autres expositions sur la clientèle de détail	14 741	8 246	—	—	6	22 993	22 077	14 780	9 695	—	—	7	24 482	23 569
Portefeuille de négociation	—	—	10 861	886	—	11 747	1 505	—	—	12 060	665	—	12 725	924
Total	312 352	58 860	27 666	5 585	3 723	408 186	381 502	308 890	59 221	28 792	5 467	3 141	405 511	377 108
Par régions														
Canada	308 402	58 006	22 589	2 107	3 311	394 415	372 735	305 640	58 297	22 702	1 631	2 825	391 095	368 676
États-Unis	2 878	848	2 703	363	79	6 871	4 219	2 317	913	1 941	352	86	5 609	3 690
Autres Pays	1 072	6	2 374	3 115	333	6 900	4 548	933	11	4 149	3 484	230	8 807	4 742
Total	312 352	58 860	27 666	5 585	3 723	408 186	381 502	308 890	59 221	28 792	5 467	3 141	405 511	377 108

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 58.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2023

 Catégories d'expositions⁽²⁾

(en millions de dollars)	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard							
Emprunteurs souverains	2 684	—	—	—	—	2 684	2 938
Organismes publics hors administration centrale	6 808	1 408	—	—	33	8 249	8 276
Institutions financières	2 343	144	30	8	27	2 552	2 984
Entreprises	8 412	2 789	1 746	357	1 610	14 914	13 170
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	96	21	—	—	5	122	114
Immobilier	4 959	87	—	—	—	5 046	4 522
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	51	11	—	—	—	62	62
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 072	641	—	—	7	1 720	1 467
Titrisation	29	—	—	—	—	29	29
Actions	515	141	—	—	—	656	656
Portefeuille de négociation	—	—	9 150	297	—	9 447	463
Approche des notations internes							
Emprunteurs souverains	36 242	1 323	—	—	51	37 616	76 017
Organismes publics hors administration centrale	—	—	—	—	—	—	—
Institutions financières	4 826	990	1 536	4 543	91	11 986	10 520
Entreprises	29 866	6 210	—	—	1 172	37 248	32 937
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	5 255	3 103	—	2	76	8 436	7 696
Immobilier	176 822	23 279	—	—	—	200 101	167 841
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	7 236	8 166	—	—	—	15 402	15 402
Autres expositions sur la clientèle de détail	14 606	9 837	—	—	5	24 448	23 142
Portefeuille de négociation	—	—	9 641	746	—	10 387	1 154
Total	301 822	58 150	22 103	5 953	3 077	391 105	369 390
Par régions							
Canada	298 343	57 465	19 662	1 730	2 832	380 032	360 712
États-Unis	2 808	657	1 383	410	76	5 334	3 976
Autres Pays	671	28	1 058	3 813	169	5 739	4 702
Total	301 822	58 150	22 103	5 953	3 077	391 105	369 390

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 58.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2022						Au 30 septembre 2022							
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						Catégories d'expositions ⁽²⁾							
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard														
Emprunteurs souverains	7 110	—	—	—	370	7 480	7 480	7 968	—	—	—	46	8 014	8 014
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	10 916	911	1 178	—	67	13 072	11 715	10 015	1 069	431	—	105	11 620	10 972
Entreprises	11 738	3 632	1 165	332	1 619	18 486	17 047	12 700	2 805	1 460	592	1 458	19 015	17 503
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	260	11	—	—	6	277	273	256	10	—	—	6	272	267
Immobilier	177	—	—	—	—	177	177	236	—	—	—	—	236	236
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 080	1 168	—	—	6	2 254	1 942	1 125	1 167	—	—	6	2 298	1 911
Titrisation	29	—	—	—	—	29	29	30	—	—	—	—	30	30
Actions	482	—	—	—	—	482	482	459	—	—	—	—	459	459
Portefeuille de négociation	—	—	15 455	208	—	15 663	688	—	—	14 645	238	—	14 883	825
Approche des notations internes														
Emprunteurs souverains	36 923	1 310	—	—	53	38 286	74 006	36 890	1 361	—	—	53	38 304	74 254
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	5 315	508	918	3 601	398	10 740	9 565	4 890	498	1 448	3 724	440	11 000	9 305
Entreprises	85 105	9 498	—	—	1 166	95 769	81 606	83 217	8 611	—	—	1 138	92 966	79 442
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	7 809	3 173	—	—	78	11 060	10 183	7 813	3 127	—	—	80	11 020	10 135
Immobilier	117 780	20 701	—	—	—	138 481	118 969	116 977	20 182	—	—	—	137 159	116 793
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	9 815	16 881	—	—	—	26 696	26 696	10 091	16 625	—	—	—	26 716	26 716
Autres expositions sur la clientèle de détail	11 252	740	—	—	5	11 997	10 903	11 210	727	—	—	6	11 943	10 833
Portefeuille de négociation	—	—	10 382	896	—	11 278	1 292	—	—	9 518	1 031	—	10 549	1 234
Total	305 791	58 533	29 098	5 037	3 768	402 227	373 053	303 877	56 182	27 502	5 585	3 338	396 484	368 929
Par régions														
Canada	303 981	57 514	23 239	1 675	3 593	390 002	366 585	302 141	55 847	21 495	2 352	3 043	384 878	363 175
États-Unis	1 278	983	4 145	363	45	6 814	2 724	1 299	310	3 999	270	31	5 909	2 009
Autres Pays	532	36	1 714	2 999	130	5 411	3 744	437	25	2 008	2 963	264	5 697	3 745
Total	305 791	58 533	29 098	5 037	3 768	402 227	373 053	303 877	56 182	27 502	5 585	3 338	396 484	368 929

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La définition des catégories d'expositions liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽³⁾ Après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023							Au 30 juin 2023						
	Catégories d'expositions ⁽²⁾							Catégories d'expositions ⁽²⁾						
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Secteurs d'activité														
Agriculture	9 196	471	—	—	40	9 707	11 013	8 980	473	—	—	38	9 491	10 828
Mines, pétrole et gaz	988	544	—	—	126	1 658	1 659	833	532	—	—	123	1 488	1 491
Services publics	1 765	708	—	—	177	2 650	2 650	1 546	603	—	—	197	2 346	2 347
Construction	3 438	1 158	—	—	293	4 889	4 936	3 468	1 172	—	—	269	4 909	4 934
Fabrication	4 339	1 150	—	—	312	5 801	5 899	4 364	1 053	—	—	310	5 727	5 826
Commerce de gros	2 084	432	—	—	129	2 645	2 677	1 966	431	—	—	126	2 523	2 555
Commerce de détail	2 935	790	—	—	31	3 756	3 809	2 698	775	—	—	28	3 501	3 555
Transport	1 154	441	—	—	76	1 671	1 688	1 049	461	—	1	78	1 589	1 605
Industrie de l'information	458	293	—	—	440	1 191	1 200	457	322	—	—	7	786	793
Finance et assurances	11 705	1 914	2 729	4 485	804	21 637	19 135	10 992	1 922	3 204	4 543	730	21 391	18 331
Immobilier	4 408	1 171	—	—	99	5 678	16 827	4 540	1 195	—	—	132	5 867	15 868
Services professionnels	1 374	295	—	—	66	1 735	1 757	1 207	267	—	—	67	1 541	1 562
Gestion de sociétés	1 067	261	—	—	38	1 366	1 336	1 126	246	—	—	35	1 407	1 380
Services administratifs	732	127	—	—	30	889	896	651	98	—	—	34	783	791
Enseignement	127	27	—	—	2	156	159	139	30	—	—	2	171	174
Soins de santé	650	308	—	—	19	977	2 322	762	121	—	—	19	902	2 280
Arts et spectacles	302	65	—	—	3	370	388	279	62	—	—	24	365	384
Hébergement	381	18	—	—	9	408	490	379	19	—	—	7	405	487
Autres services	903	93	—	—	13	1 009	1 043	721	135	—	—	14	870	907
Organismes publics	36 694	926	—	—	88	37 708	66 105	37 969	948	—	—	73	38 990	66 965
Autres secteurs d'activités	1 638	337	934	—	750	3 659	3 308	1 715	418	636	—	647	3 416	3 324
Total	86 338	11 529	3 663	4 485	3 545	109 560	149 297	85 841	11 283	3 840	4 544	2 960	108 468	146 387

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023						
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Secteurs d'activité							
Agriculture	9 505	491	—	—	42	10 038	10 860
Mines, pétrole et gaz	430	453	—	—	124	1 007	1 009
Services publics	1 415	582	—	—	195	2 192	2 192
Construction	3 419	1 234	—	—	276	4 929	4 947
Fabrication	4 561	1 050	—	—	305	5 916	6 000
Commerce de gros	2 055	455	—	—	125	2 635	2 660
Commerce de détail	2 737	702	—	—	31	3 470	3 519
Transport	1 133	473	—	1	78	1 685	1 698
Industrie de l'information	254	449	—	—	7	710	715
Finance et assurances	11 423	1 794	3 235	4 907	786	22 145	19 069
Immobilier	4 580	1 192	—	—	106	5 878	14 747
Services professionnels	1 169	294	—	—	22	1 485	1 503
Gestion de sociétés	1 177	270	—	—	86	1 533	1 491
Services administratifs	617	117	—	—	40	774	779
Enseignement	159	29	—	—	2	190	193
Soins de santé	822	202	—	—	17	1 041	2 378
Arts et spectacles	316	70	—	—	27	413	429
Hébergement	431	30	—	—	6	467	544
Autres services	667	176	—	—	16	859	895
Organismes publics	35 711	960	—	—	58	36 729	59 634
Autres entreprises	1 792	433	77	—	602	2 904	3 304
Total	84 373	11 456	3 312	4 908	2 951	107 000	138 566

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2022						Au 30 septembre 2022							
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						Catégories d'expositions ⁽²⁾							
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Secteurs d'activité														
Agriculture	9 699	549	—	—	41	10 289	10 906	9 432	582	—	—	45	10 059	10 671
Mines, pétrole et gaz	344	593	—	—	123	1 060	1 060	365	572	—	—	117	1 054	1 055
Services publics	1 268	661	—	—	201	2 130	2 130	1 204	658	—	—	193	2 055	2 056
Construction	6 429	2 088	—	—	251	8 768	8 771	6 020	1 523	—	—	252	7 795	7 800
Fabrication	5 293	1 436	—	—	292	7 021	7 064	5 329	1 225	—	—	277	6 831	6 875
Commerce de gros	2 482	543	—	—	130	3 155	3 169	2 385	488	—	—	120	2 993	3 007
Commerce de détail	3 826	999	—	—	30	4 855	4 887	3 649	1 028	—	—	30	4 707	4 740
Transport	1 183	698	—	1	75	1 957	1 968	1 235	697	—	1	74	2 007	2 017
Industrie de l'information	268	942	—	—	7	1 217	1 223	245	688	—	—	44	977	983
Finance et assurances	13 002	1 593	3 157	3 932	1 475	23 159	19 529	13 038	1 318	3 310	4 315	1 447	23 428	19 748
Immobilier	51 673	1 814	—	—	110	53 597	54 200	50 681	1 784	—	—	94	52 559	53 155
Services professionnels	1 285	467	—	—	24	1 776	1 788	1 343	407	—	—	25	1 775	1 787
Gestion de sociétés	1 120	229	—	—	87	1 436	1 391	1 174	123	—	—	86	1 383	1 334
Services administratifs	435	232	—	—	18	685	689	438	68	—	—	17	523	527
Enseignement	560	126	—	—	9	695	696	571	131	—	—	9	711	712
Soins de santé	4 652	303	—	—	17	4 972	4 992	4 548	288	—	—	18	4 854	4 876
Arts et spectacles	670	104	—	—	27	801	811	687	106	—	—	23	816	826
Hébergement	1 542	49	—	—	6	1 597	1 641	1 466	42	—	—	1	1 509	1 558
Autres services	1 093	125	—	—	17	1 235	1 251	1 049	127	—	—	18	1 194	1 213
Organismes publics	48 210	1 648	—	—	557	50 415	69 918	48 607	1 817	—	—	126	50 550	71 007
Autres entreprises	2 073	660	104	—	176	3 013	3 335	2 214	672	29	—	224	3 139	3 543
Total	157 107	15 859	3 261	3 933	3 673	183 833	201 419	155 680	14 344	3 339	4 316	3 240	180 919	199 490

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La définition des catégories d'expositions liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽³⁾ Après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

Expositions au risque de crédit selon l'approche des notations internes – Contrôles ex post : paramètres réels et estimatifs⁽¹⁾⁽²⁾

(en pourcentage)	Au 30 septembre 2023						Au 30 juin 2023					
	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	28,47 %	24,92 %	48,27 %	11,63 %	0,02 %	— %	29,80 %	26,45 %	47,02 %	12,16 %
Institutions financières	0,14	—	45,00	—	41,42	0,23	0,29	—	45,00	—	41,45	—
Entreprises	3,50	1,35	27,75	18,40	37,74	19,04	3,25	1,24	27,79	19,15	36,84	21,25
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,83	1,99	65,38	58,16	45,58	43,65	2,58	1,76	70,55	48,07	45,48	42,44
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement												
Expositions assurées	0,50	0,21	46,23	26,46	40,00	40,00	0,42	0,18	43,71	23,76	40,00	40,00
Expositions non assurées	0,85	0,41	15,49	7,54	65,19	19,84	0,76	0,39	15,64	7,41	64,91	18,11
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,57	0,36	82,28	73,08	44,80	39,19	1,42	1,17	82,42	72,56	45,46	35,96
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,35	0,99	48,35	42,95	70,13	65,13	2,19	0,98	49,06	41,51	69,69	57,86

(en pourcentage)	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	30,01 %	26,98 %	43,55 %	6,76 %	0,02 %	— %	26,75 %	24,55 %	44,10 %	4,59 %
Institutions financières	0,09	—	45,00	—	40,81	0,01	0,10	—	54,71	—	23,70	0,01
Entreprises	2,97	1,34	27,26	20,75	36,69	16,44	2,25	1,04	25,41	19,74	45,07	9,22
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,59	1,45	73,58	55,22	47,56	34,84	2,31	1,17	62,36	46,60	47,74	22,03
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement												
Expositions assurées	0,21	0,08	31,43	11,63	40,00	40,00	0,18	0,07	30,23	5,94	49,72	49,72
Expositions non assurées	0,75	0,34	15,27	7,70	64,59	17,97	0,64	0,25	14,59	4,96	63,51	20,91
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,47	1,10	82,33	72,22	45,72	36,10	1,46	1,00	82,13	71,46	45,13	35,36
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,24	0,94	47,83	37,48	69,72	58,66	2,28	0,97	49,27	37,24	67,85	58,73

(en pourcentage)	Au 30 septembre 2022					
	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	26,78 %	26,60 %	45,80 %	5,73 %
Institutions financières	0,55	—	55,10	—	22,28	—
Entreprises	2,28	1,14	25,50	40,93	44,85	10,16
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,18	1,05	62,19	50,06	47,88	21,54
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement						
Expositions assurées	0,20	0,07	43,15	6,08	49,88	49,88
Expositions non assurées	0,63	0,24	29,16	4,64	63,23	19,11
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,50	0,99	82,03	72,24	44,78	34,10
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,36	1,03	48,90	36,33	67,62	53,47

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) La probabilité de défaut est désignée par « PD », la perte en cas de défaut, par « PCD », l'exposition en cas de défaut, par « ECD », et le facteur de conversion en équivalent-crédit par « FCEC ».

(3) PD et PCD pondérées en fonction de l'exposition en cas de défaut et FCEC pondéré en fonction de l'engagement total.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche⁽¹⁾⁽²⁾

	a	b	c	d	e	f
	Au 30 septembre 2023					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	692	3 297	s. o.	1,4	5 585	2 595
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 360	698
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	692	3 297	—	s. o.	6 945	3 293
	Au 30 juin 2023					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	745	3 214	s. o.	1,4	5 543	2 758
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	783	499
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	745	3 214	—	s. o.	6 326	3 257
	Au 31 mars 2023					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	977	3 314	s. o.	1,4	6 007	2 506
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	805	360
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	977	3 314	—	s. o.	6 812	2 866

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022					
(en millions de dollars)		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS – CCR (pour les dérivés)	412	3 187	s. o.	1,4	5 037	2 678
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3	Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4	Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 181	538
5	VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6	Total	412	3 187	—	s. o.	6 218	3 216

		Au 30 septembre 2022					
(en millions de dollars)		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS – CCR (pour les dérivés)	916	3 074	s. o.	1,4	5 585	4 302
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3	Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4	Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 129	631
5	VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6	Total	916	3 074	—	s. o.	6 714	4 933

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau CCR2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau CCR8).

Tableau CCR2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)⁽¹⁾

		a		b							
		Au 30 septembre 2023		Au 30 juin 2023		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022	
(en millions de dollars)		ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	(i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—
2	(ii) Composante VaR en période de tension (y compris multiplicateur x 1)	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard	5 581	2 241	5 465	2 737	5 949	3 405	5 036	2 429	5 585	2 453
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC	5 581	2 241	5 465	2 737	5 949	3 405	5 036	2 429	5 585	2 453

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Au 30 septembre 2023														Total des expositions (après techniques ARC)
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire / Pondération des risques																
1	Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Institutions de dépôts et banques	—	—	61	—	—	44	—	—	—	—	—	—	87	—	192
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Entreprises	—	—	31	—	—	—	—	10	36	—	646	21	—	—	744
	Dont : Financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	1	21	—	—	58
6	Portefeuille de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Total	—	—	95	—	—	44	—	10	36	—	646	21	87	—	939
		Au 30 juin 2023														
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	Total des expositions (après techniques ARC)
Portefeuille réglementaire / Pondération des risques																
1	Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Institutions de dépôts et banques	—	—	23	—	—	33	—	—	—	—	—	—	75	—	131
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Entreprises	—	—	26	—	—	279	—	14	25	—	417	78	—	—	839
	Dont : Financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—	2	78	—	—	105
6	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Total	—	—	56	—	—	312	—	14	25	—	417	78	75	—	977

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 66.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		Au 31 mars 2023														Total des expositions (après techniques ARC)
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire / Pondération des risques																
1	Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Institutions de dépôts et banques	—	—	18	—	—	8	—	—	—	—	—	—	59	—	85
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Entreprises	—	—	23	—	—	333	—	16	38	—	370	120	—	—	900
	Dont : Financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	38	—	1	119	—	—	158
6	Portefeuille de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Total	—	—	44	—	—	341	—	16	38	—	370	120	59	—	988

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 66.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Au 31 décembre 2022								
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire										
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	57	—	—	—	—	—	57
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôt	—	—	210	—	—	—	—	—	210
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	—	—	—	311	—	681	—	—	992
7	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	5	—	5
13	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Total	—	—	267	311	—	681	5	—	1 264

		Au 30 septembre 2022								
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire										
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	39	—	—	—	—	—	39
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôt	—	—	188	—	—	—	—	—	188
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	—	—	1	537	—	855	—	—	1 393
7	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Total	—	—	228	537	—	855	—	—	1 620

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Au 30 septembre 2023							Au 30 juin 2023						
		a	b	c	d	e	f	g	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	637	0,04 %	10	10,00 %	0,20	8	1,25 %	178	0,04 %	11	10,00 %	0,50	3	1,41 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	637	0,04 %	10	10,00 %	0,20	8	1,25 %	178	0,04 %	11	10,00 %	0,50	3	1,41 %	
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	2	0,05 %	33	86,40 %	1,10	—	13,08 %	1	0,06 %	32	86,40 %	1,00	1	13,97 %
	0,15 à < 0,25	20	0,22 %	60	86,40 %	1,20	11	54,82 %	17	0,22 %	62	86,40 %	1,40	10	60,44 %
	0,25 à < 0,50	40	0,33 %	58	86,40 %	1,60	33	82,16 %	28	0,32 %	67	86,40 %	1,50	22	77,64 %
	0,50 à < 0,75	6	0,58 %	38	86,40 %	2,10	7	112,66 %	7	0,58 %	37	86,40 %	2,70	9	122,97 %
	0,75 à < 2,50	145	1,84 %	178	86,40 %	1,60	207	143,19 %	133	1,84 %	202	86,40 %	1,80	190	143,44 %
	2,50 à < 10,00	16	3,87 %	47	86,40 %	1,70	35	224,12 %	11	3,67 %	45	86,40 %	2,00	25	219,71 %
	10,00 à < 100,00	7	20,91 %	23	86,40 %	2,20	25	360,67 %	2	21,43 %	11	86,40 %	1,90	5	362,29 %
	100,00 (défaut)	4	100,00 %	6	86,40 %	1,00	44	1079,94 %	2	100,00 %	5	86,40 %	1,00	20	1079,94 %
Sous-total	240	3,76 %	443	84,80 %	1,60	362	151,07 %	201	2,59 %	461	86,40 %	1,70	282	140,19 %	
Total AIRB	877	1,06 %	453	30,45 %	0,60	370	42,20 %	379	1,42 %	472	49,75 %	1,10	285	74,93 %	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 69.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2023

Au 31 décembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	438	0,04 %	13	10,00 %	0,30	6	1,26 %	402	0,03 %	152	12,39 %	0,56	14	3,41 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	438	0,04 %	13	10,00 %	0,30	6	1,26 %	402	0,03 %	152	12,39 %	0,56	14	3,41 %	
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	—	— %	—	— %	—	—	— %	3 770	0,06 %	6 754	66,09 %	1,88	1 476	39,18 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	297	0,20 %	276	65,99 %	4,08	353	118,72 %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	0,30 %	10	65,99 %	1,75	—	71,81 %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	—	— %	—	— %	—	—	— %	4 067	0,07 %	7 040	66,09 %	2,04	1 829	44,99 %	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	1	0,11 %	30	86,40 %	4,20	—	35,10 %	139	0,11 %	494	86,40 %	1,13	57	41,02 %
	0,15 à < 0,25	31	0,22 %	64	86,40 %	1,30	21	67,31 %	38	0,21 %	847	86,40 %	1,14	23	59,95 %
	0,25 à < 0,50	35	0,31 %	75	86,40 %	1,60	32	90,04 %	54	0,33 %	1 434	86,40 %	1,44	46	85,87 %
	0,50 à < 0,75	14	0,57 %	48	86,40 %	2,90	22	157,03 %	35	0,57 %	578	87,12 %	1,52	42	119,65 %
	0,75 à < 2,50	116	1,35 %	195	84,20 %	2,00	198	169,87 %	203	1,45 %	2 327	72,15 %	1,40	263	129,23 %
	2,50 à < 10,00	17	3,81 %	53	86,40 %	1,80	38	229,15 %	12	3,82 %	617	86,40 %	1,38	25	219,16 %
	10,00 à < 100,00	2	15,98 %	12	86,40 %	2,90	7	415,39 %	2	15,51 %	72	86,40 %	1,52	7	363,17 %
	100,00 (défaut)	3	100,00 %	3	86,40 %	1,00	36	1214,10 %	1	100,00 %	29	86,40 %	1,00	11	1144,74 %
Sous-total	219	1,26 %	480	85,20 %	1,90	354	163,93 %	484	1,08 %	6 398	80,46 %	1,31	474	97,91 %	
Total AIRB	657	0,44 %	493	34,87 %	0,80	360	55,04 %	4 953	0,17 %	13 590	63,13 %	1,85	2 317	46,78 %	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 69.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽³⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	221	0,03 %	180	14,28 %	0,67	12	5,34 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	221	0,03 %	180	14,28 %	0,67	12	5,34 %
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	3 978	0,06 %	5 705	65,77 %	1,87	1 548	38,90 %
	0,15 à < 0,25	27	0,20 %	5	65,99 %	4,08	24	90,70 %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	258	34,69 %	236	65,94 %	4,32	1 151	446,73 %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	4 263	2,16 %	5 946	65,79 %	2,03	2 723	63,88 %
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	128	0,12 %	478	86,40 %	1,10	56	43,98 %
	0,15 à < 0,25	41	0,21 %	624	86,40 %	1,13	26	63,03 %
	0,25 à < 0,50	61	0,30 %	1 329	86,40 %	1,53	50	82,25 %
	0,50 à < 0,75	46	0,57 %	518	86,82 %	1,20	53	113,38 %
	0,75 à < 2,50	215	1,60 %	2 368	83,03 %	1,48	330	153,80 %
	2,50 à < 10,00	21	4,77 %	556	86,40 %	1,12	50	237,44 %
	10,00 à < 100,00	98	25,02 %	707	86,40 %	2,34	464	473,02 %
	100,00 (défaut)	—	50,00 %	4	43,20 %	0,50	—	— %
	Sous-total	610	4,87 %	6 584	85,24 %	1,49	1 029	168,79 %
Total AIRB		5 094	2,39 %	12 710	65,88 %	1,91	3 764	73,89 %

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Un raffinement méthodologique dans la comptabilisation d'un débiteur est effectué à partir de T1 2023.

⁽³⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

Tableau CCR4 – FIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	30 septembre 2023							30 juin 2023						
		a	b	c	d	e	f	g	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR	Proportion des APR
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR	Proportion des APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,15 à < 0,25	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,25 à < 0,50	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,50 à < 0,75	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,75 à < 2,50	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	2,50 à < 10,00	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	10,00 à < 100,00	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	100,00 (défaut)	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	Sous-total	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 103	0,07 %	35	45,00 %	2,50	1 077	26,26 %	3 594	0,07 %	20	45,00 %	2,50	907	25,25 %
	0,15 à < 0,25	15	0,19 %	2	45,00 %	2,50	6	41,98 %	291	0,19 %	3	45,00 %	2,50	166	56,87 %
	0,25 à < 0,50	3	0,28 %	2	45,00 %	2,50	2	52,73 %	4	0,28 %	1	45,00 %	2,50	2	52,73 %
	0,50 à < 0,75	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,75 à < 2,50	745	0,96 %	1	45,00 %	2,50	856	114,89 %	752	0,93 %	1	45,00 %	2,50	866	115,07 %
	2,50 à < 10,00	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	10,00 à < 100,00	—	—%	—	—%	—	—	—%	43	34,69 %	5	45,00 %	2,50	113	262,53 %
	100,00 (défaut)	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
Sous-total	4 866	0,21 %	40	45,00 %	2,50	1 941	39,89 %	4 684	0,53 %	30	45,00 %	2,50	2 054	43,85 %	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	215	0,12 %	36	40,00 %	2,50	63	29,09 %	148	0,12 %	25	40,00 %	2,50	44	28,94 %
	0,15 à < 0,25	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	0,25 à < 0,50	14	0,38 %	7	40,00 %	2,50	7	51,69 %	35	0,39 %	5	40,00 %	2,50	19	54,03 %
	0,50 à < 0,75	2	0,59 %	2	40,00 %	2,50	1	66,78 %	2	0,59 %	2	40,00 %	2,50	1	66,78 %
	0,75 à < 2,50	25	1,26 %	9	40,00 %	2,50	22	87,98 %	25	1,28 %	9	40,00 %	2,50	21	86,81 %
	2,50 à < 10,00	6	4,95 %	4	40,00 %	2,50	7	119,72 %	4	4,95 %	4	40,00 %	2,50	4	117,62 %
	10,00 à < 100,00	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
	100,00 (défaut)	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%
Sous-total	262	0,35 %	58	40,00 %	2,50	100	38,15 %	214	0,38 %	45	40,00 %	2,50	89	41,58 %	
Total FIRB		5 128	0,21 %	98	44,74 %	2,45	2 041	39,81 %	4 898	0,53 %	75	44,78 %	2,50	2 143	43,75 %

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CCR4 – FIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

		a	b	c	d	e	f	g
		Au 31 mars 2023						
(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	—	— %	—	— %	—	—	— %
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 582	0,07 %	38	45,00 %	2,50	1 428	31,16 %
	0,15 à < 0,25	295	0,19 %	4	45,00 %	2,50	167	56,80 %
	0,25 à < 0,50	4	0,28 %	1	45,00 %	2,50	2	52,73 %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	0,93 %	1	45,00 %	2,50	—	64,56 %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	4 881	0,07 %	44	45,00 %	2,50	1 597	32,72 %
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	66	0,12 %	8	40,00 %	2,50	25	37,71 %
	0,15 à < 0,25	5	0,22 %	3	40,00 %	2,50	4	71,43 %
	0,25 à < 0,50	14	0,38 %	6	40,00 %	2,50	8	54,35 %
	0,50 à < 0,75	4	0,59 %	3	40,00 %	2,50	6	148,72 %
	0,75 à < 2,50	25	1,89 %	6	40,00 %	2,50	24	100,32 %
	2,50 à < 10,00	5	4,41 %	4	40,00 %	2,50	6	106,80 %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	119	0,72 %	30	40,00 %	2,50	73	60,82 %
Total FIRB		5 000	0,09 %	74	44,88 %	2,50	1 670	33,39 %

⁽¹⁾ Les données ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle des périodes subséquentes.

Tableau CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie

	Au 30 septembre 2023						Au 30 juin 2023					
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 050	—	193	13 484	14 057	—	2 112	—	90	19 889	13 975
2 Encaisse – Autres devises	—	3 821	—	851	4	129	—	3 626	—	1 067	317	67
3 Dette souveraine locale	3	—	455	—	12 980	13 375	—	—	382	—	12 885	19 883
4 Autres dettes souveraines	—	—	—	—	139	4	194	—	—	—	67	317
5 Dette publique	—	—	—	—	147	8	—	—	—	—	224	3
6 Obligations d'entreprises	—	—	—	—	798	103	—	—	—	—	691	5
7 Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Autres sûretés	—	—	—	—	157	—	—	—	—	—	192	1
Total	3	5 871	455	1 044	27 709	27 676	194	5 738	382	1 157	34 265	34 251
	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 522	—	18	13 012	9 828	—	2 694	—	9	24 780	17 327
2 Encaisse – Autres devises	—	3 780	—	821	399	41	—	3 710	—	1 044	—	—
3 Dette souveraine locale	—	—	313	—	9 066	12 922	5	—	173	—	16 330	24 696
4 Autres dettes souveraines	230	—	—	—	41	399	—	—	—	—	61	—
5 Dette publique	—	—	—	—	256	—	—	—	—	—	281	2
6 Obligations d'entreprises	—	—	—	—	263	88	—	—	—	—	450	70
7 Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Autres sûretés	—	—	—	—	259	—	—	—	—	—	287	15
Total	230	6 302	313	839	23 296	23 278	5	6 404	173	1 053	42 189	42 110
	Au 30 septembre 2022											
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres							
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée						
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée								
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 736	—	8	24 491	17 909						
2 Encaisse – Autres devises	—	3 392	—	1 536	—	—						
3 Dette souveraine locale	142	—	255	—	17 522	24 064						
4 Autres dettes souveraines	—	—	—	—	462	484						
5 Dette publique	—	—	—	—	—	—						
6 Obligations d'entreprises	—	—	—	—	19	21						
7 Actions	—	—	—	—	—	—						
8 Autres sûretés	—	—	—	—	—	—						
Total	142	6 128	255	1 544	42 494	42 478						

Tableau CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

	a		b							
	Au 30 septembre 2023		Au 30 juin 2023		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022	
	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue
(en millions de dollars)										
Montants notionnels										
1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
2	340	—	113	—	54	—	34	—	—	—
3	—	—	—	—	—	—	—	—	280	280
4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	340	—	113	—	54	—	35	—	280	280
Justes valeurs										
7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
8	—	—	2	—	1	—	—	—	6	—

(1) Les données comparatives ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Tableau CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales⁽¹⁾

	a		b							
	Au 30 septembre 2023		Au 30 juin 2023		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022	
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
(en millions de dollars)										
1	242	22	307	23	236	29	616	46	565	41
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :									
3	141	3	206	4	95	2	475	9	414	8
3	i) Dérivés de gré à gré	30	1	13	—	17	—	9	—	6
4	ii) Marchés dérivés organisés	100	2	66	1	39	1	26	—	108
5	iii) Cessions temporaires de titres	11	—	127	3	39	1	440	9	300
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Dépôt de garantie initial séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Dépôt de garantie initial non séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	101	19	101	19	141	27	141	37	151
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Expositions sur les CC non éligibles (total)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :									
13	i) Dérivés de gré à gré	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	ii) Marchés dérivés organisés	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	iii) Cessions temporaires de titres	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Dépôt de garantie initial séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Dépôt de garantie initial non séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

TITRISATION

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Au 30 septembre 2023											
	Entité financière agissant comme émetteur				Entité financière agissant comme mandataire				Entité financière agissant comme investisseur			
(en millions de dollars)	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—	—	32
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—	—	29
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	3

	Au 30 juin 2023											
	Entité financière agissant comme émetteur				Entité financière agissant comme mandataire				Entité financière agissant comme investisseur			
	(en millions de dollars)	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	27	—	—	27
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—	—	25
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2

* STC : Simples, transparents et comparables.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 76.

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾ (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Au 31 mars 2023											
	Entité financière agissant comme émetteur				Entité financière agissant comme mandataire				Entité financière agissant comme investisseur			
(en millions de dollars)	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—	—	29
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	26
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	3

* STC : Simples, transparents et comparables.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 76.

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾ (suite)

	a	b	c	e	f	g	i	j	k									
										Au 31 décembre 2022								
										Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total									
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	29	—	29									
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	26	—	26									
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	3	—	3									

	a	b	c	e	f	g	i	j	k									
										Au 30 septembre 2022								
										Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total									
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	30	—	30									
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	27	—	27									
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	3	—	3									

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)⁽¹⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q														
																		Au 30 septembre 2023													
																		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement
(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1250 %	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %														
1	Expositions totales	—	—	—	—	32	—	—	—	32	—	—	—	394	—	—	—	32													
2	Titrisation classique	—	—	—	—	32	—	—	—	32	—	—	—	394	—	—	—	32													
3	Dont titrisation	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	362	—	—	—	29													
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
5	Dont STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
6	Dont de gros	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	362	—	—	—	29													
7	Dont STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
8	Dont retitrisation	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3													
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q														
																		Au 30 juin 2023													
																		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement
(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1250 %	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %														
1	Expositions totales	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	338	—	—	—	27													
2	Titrisation classique	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	338	—	—	—	27													
3	Dont titrisation	—	—	—	—	25	—	—	—	25	—	—	—	307	—	—	—	25													
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
5	Dont STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
6	Dont de gros	—	—	—	—	25	—	—	—	25	—	—	—	307	—	—	—	25													
7	Dont STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
8	Dont retitrisation	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	31	—	—	—	2													
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q														
																		Au 31 mars 2023													
																		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement
(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1250 %	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %														
1	Expositions totales	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	360	—	—	—	29													
2	Titrisation classique	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	360	—	—	—	29													
3	Dont titrisation	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	328	—	—	—	26													
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
5	Dont de STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
6	Dont de gros	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	328	—	—	—	26													
7	Dont STC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
8	Dont retitrisation	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3													
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 78.

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)⁽¹⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022																
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
(en millions de dollars)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1250 %	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %
1	Expositions totales	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	361	—	—	—	29
2	Titrisation classique	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	361	—	—	—	29
3	Dont titrisation	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	329	—	—	—	26
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Dont de gros	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	329	—	—	—	26
6	Dont retitrisation	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
7	Dont prioritaire	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
8	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Dont prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

		Au 30 septembre 2022																
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
(en millions de dollars)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1250 %	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1250 %
1	Expositions totales	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	374	—	—	—	30
2	Titrisation classique	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	374	—	—	—	30
3	Dont titrisation	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	342	—	—	—	27
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Dont de gros	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	342	—	—	—	27
6	Dont retitrisation	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
7	Dont prioritaire	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
8	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Dont prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

MESURE DE CONTRÔLE MACROPRUDENTIEL

Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2023					Au 30 juin 2023				
	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique	Taux du volant de fonds propres contracyclique ⁽²⁾	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques				Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Allemagne	0,75 %	6	6	s. o.	s. o.	0,75 %	72	19	s. o.	s. o.
Canada	— %	325 996	77 824	s. o.	s. o.	— %	327 301	82 792	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	4 577	3 338	s. o.	s. o.	— %	4 368	2 990	s. o.	s. o.
France	0,50 %	24	16	s. o.	s. o.	0,50 %	17	16	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	88	24	s. o.	s. o.	1,00 %	87	21	s. o.	s. o.
Japon	— %	4	—	s. o.	s. o.	— %	—	—	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	2,00 %	214	214	s. o.	s. o.	1,00 %	298	159	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	76	21	s. o.	s. o.	— %	179	128	s. o.	s. o.
Total	— %	331 012	81 448	s. o.	s. o.	— %	332 349	86 130	s. o.	s. o.

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023					Au 31 décembre 2022				
	Taux du volant de fonds propres contracyclique ⁽²⁾	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique	Taux du volant de fonds propres contracyclique ⁽²⁾	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques				Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Allemagne	0,75 %	73	19	s. o.	s. o.	— %	66	13	s. o.	s. o.
Canada	— %	323 527	85 707	s. o.	s. o.	— %	271 377	92 667	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	3 783	2 945	s. o.	s. o.	— %	2 291	2 367	s. o.	s. o.
France	— %	15	14	s. o.	s. o.	— %	36	17	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	134	27	s. o.	s. o.	1,00 %	75	15	s. o.	s. o.
Japon	— %	—	—	s. o.	s. o.	— %	23	23	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	1,00 %	351	184	s. o.	s. o.	1,00 %	301	151	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	112	70	s. o.	s. o.	— %	65	21	s. o.	s. o.
Total	— %	328 022	88 971	s. o.	s. o.	— %	274 261	95 279	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique⁽¹⁾ (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Allemagne	— %	66	13	s. o.	s. o.
Canada	— %	268 028	103 918	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	1 501	2 135	s. o.	s. o.
France	— %	284	141	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	67	13	s. o.	s. o.
Japon	— %	167	167	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	— %	275	138	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	63	18	s. o.	s. o.
Total	— %	270 478	106 548	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Les données comparatives ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante en raison d'un raffinement méthodologique.

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier⁽¹⁾

(en millions de dollars)	a				
	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	414 056	409 558	398 604	407 109	408 071
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(55 444)	(55 833)	(55 018)	(54 718)	(54 905)
3 Ajustements pour expositions de titrisation respectant les exigences opérationnelles pour la reconnaissance du transfert du risque	—	—	—	—	—
4 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	—	—	—	—	—
5 Ajustements pour instruments financiers dérivés	405	49	8	(574)	(37)
6 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	1 328	870	844	1 696	1 551
7 Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	25 473	25 826	21 292	27 095	25 277
8 Autres ajustements ⁽²⁾	(6 960)	(7 161)	(5 482)	(9 010)	(8 550)
9 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	378 858	373 309	360 248	371 598	371 407

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. De plus, aucun retraitement n'a été effectué à la suite de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2023.

⁽²⁾ Dans le cadre des mesures d'allègement temporaires émises par l'AMF depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales sont exclues du total de l'exposition utilisée dans le calcul du ratio de levier, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier⁽¹⁾

(en millions de dollars)		a	b			
		Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022
Expositions sur éléments de bilan						
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres (SFT), mais sûretés incluses)	332 127	326 975	322 227	320 400	320 914
2	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	—	—	—	—	—
3	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	—	—	—	—	—
4	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III et ajustements réglementaires)	—	—	—	—	—
5	Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 à 4)	332 127	326 975	322 227	320 400	320 914
Expositions sur dérivés						
6	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	1 051	1 043	1 368	582	1 360
7	Majorations pour expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés	4 663	4 500	4 640	4 475	4 334
8	(Volet contrepartie centrale (CCP) exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	—	—	—	—	—
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	—	—	—	—	—
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	—	—	—	—	—
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	5 714	5 543	6 008	5 057	5 694
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)						
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	14 216	14 095	9 877	17 350	17 971
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	—	—	—	—	—
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	1 328	870	844	1 696	1 551
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	—	—	—	—	—
16	Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)	15 544	14 965	10 721	19 046	19 522
Autres expositions sur éléments hors bilan						
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	134 404	112 203	106 552	129 458	124 719
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(108 931)	(86 377)	(85 260)	(102 363)	(99 442)
19	Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)	25 473	25 826	21 292	27 095	25 277
Expositions sur fonds propres et total des expositions						
20	Fonds propres de base (Tier 1)	28 566	28 332	27 890	28 156	28 021
20a	Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	28 566	28 332	27 890	28 138	28 004
21	Total des expositions (somme des lignes 5,11,16,19)	378 858	373 309	360 248	371 598	371 407
Ratio de levier						
22	Ratio de levier de Bâle III (y compris l'impact de toute exemption temporaire applicable aux réserves auprès de la banque centrale)	7,5 %	7,6 %	7,7 %	7,6 %	7,5 %
22a	Ratio de levier de Bâle III (hors impact de toute exemption temporaire applicable aux réserves auprès de la banque centrale) ⁽²⁾	7,5 %	7,5 %	7,7 %	7,6 %	7,5 %
23	Exigence minimum nationale concernant le ratio de levier	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %

⁽¹⁾ Les données présentées depuis le 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce même trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)⁽¹⁾

	a		b		Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022 ⁽²⁾	Au 30 septembre 2022 ⁽²⁾
	Au 30 septembre 2023		Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)
(en millions de dollars et en pourcentage)								
Actifs liquides de haute qualité								
1	Total HQLA	s. o.	47 184		45 914	45 794	44 768	43 784
Sorties de trésorerie								
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	98 057	7 467	7 564	7 868	7 632	7 764	
3	Dépôts stables	51 384	1 542	1 560	1 573	1 602	1 681	
4	Dépôts moins stables	46 673	5 925	6 004	6 295	6 030	6 083	
5	Financement de gros non garantis, dont :	38 985	18 320	17 520	18 985	18 327	17 964	
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	14 781	3 555	3 578	2 911	2 760	3 308	
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	15 921	6 482	6 164	6 527	8 105	7 794	
8	Dettes non garanties	8 283	8 283	7 778	9 547	7 462	6 862	
9	Financement de gros garantis	s. o.	62	81	100	83	84	
10	Exigences supplémentaires, dont :	22 728	4 413	4 374	3 760	3 591	4 055	
11	Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	1 402	1 284	1 161	1 146	1 172	1 262	
12	Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	534	534	561	119	182	752	
13	Facilités de crédit et de liquidité	20 792	2 595	2 652	2 495	2 237	2 041	
14	Autres obligations de financement contractuelles	3 317	1 580	2 286	1 692	2 094	2 317	
15	Autres obligations de financement conditionnelles	92 764	2 583	2 456	2 452	2 320	2 254	
16	Total des sorties de trésorerie	s. o.	34 425	34 281	34 857	34 047	34 438	
Entrées de trésorerie								
17	Prêts garantis (par ex. prises en pension)	13 650	301	351	404	451	523	
18	Entrées liées aux expositions parfaitement productives	3 473	1 737	1 672	1 656	1 604	1 549	
19	Autres entrées de trésorerie	17	17	23	9	48	6	
20	Total des entrées de trésorerie		17 140	2 046	2 069	2 103	2 078	
			Valeur ajustée totale⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	
21	Total HQLA		47 184	45 914	45 794	44 768	43 784	
22	Total des sorties nettes de trésorerie		32 370	32 235	32 788	31 944	32 360	
23	Ratio de liquidité à court terme (%) ⁽⁷⁾		146 %	143 %	140 %	140 %	136 %	

(1) À l'exclusion des filiales d'assurance.

(2) Les données comparatives ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante en raison d'un raffinement méthodologique.

(3) Les valeurs non pondérées des entrées et des sorties de trésorerie représentent les soldes impayés qui arrivent à échéance ou qui deviennent exigibles dans les 30 jours.

(4) Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des décotes prescrites pour les actifs liquides de haute qualité et des taux prescrits pour les entrées et les sorties de trésorerie.

(5) Le résultat du ratio est présenté en fonction de la moyenne des données quotidiennes au cours du trimestre.

(6) La valeur ajustée totale tient compte, s'il y a lieu, des plafonds prescrits par l'AMF pour les actifs liquides de haute qualité et les entrées de trésorerie.

(7) Le ratio LCR moyen du Mouvement Desjardins s'élève à 146 % pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023 (143 % au 30 juin 2023), un niveau légèrement supérieur au trimestre précédent. Le ratio demeure largement supérieur aux exigences réglementaires. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023, le niveau moyen des actifs liquides de haute qualité a été d'environ 47,2 G\$ (45,9 G\$ au 30 juin 2023) dont 94 % (93 % au 30 juin 2023) étaient composés d'actifs de niveau 1 selon les critères de Bâle III. Ceux-ci incluent notamment les pièces et billets de banque, les dépôts auprès des banques centrales ainsi que les titres émis ou garantis par des émetteurs souverains.

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</i>				
KM2	Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	5
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
<i>Composition des fonds propres et TLAC</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	10
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	14
CCA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	16
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	22
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	Ce rapport	23
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	25
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Trimestrielle	Ce rapport	26
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	26
<i>Risque de crédit</i>				
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	27
CR1	Qualité de crédit des actifs	Trimestrielle	Ce rapport	27
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Trimestrielle	Ce rapport	30
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	31
CRC	Informations qualitatives requises sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (CRC)	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	33
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Trimestrielle	Ce rapport	31
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	36
CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)	Trimestrielle	Ce rapport	35
CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Trimestrielle	Ce rapport	38
CRE	Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes (IRB)	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	41
CR6	AIRB/FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Trimestrielle	Ce rapport	42
CR7	IRB – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB	Trimestrielle	Ce rapport	55
CR9	IRB – Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	53
CR10	IRB – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
		Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Risque de contrepartie</i>			
CCRA Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	61
CCR1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche	Trimestrielle	Ce rapport	62
CCR2 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Trimestrielle	Ce rapport	63
CCR3 Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Trimestrielle	Ce rapport	64
CCR4 AIRB/FIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Trimestrielle	Ce rapport	67
CCR5 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie	Trimestrielle	Ce rapport	72
CCR6 Expositions sur dérivés de crédit	Trimestrielle	Ce rapport	73
CCR7 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie selon la méthode des modèles internes (IMM)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8 Expositions sur les contreparties centrales	Trimestrielle	Ce rapport	73
<i>Titrisation</i>			
SECA Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	71
SEC1 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Trimestrielle	Ce rapport	74
SEC2 Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Trimestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Trimestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Trimestrielle	Ce rapport	77
<i>Risque de marché</i>			
MRA Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
MR1 Risque de marché selon l'approche standard	Trimestrielle		
MRB Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (IMA)	Trimestrielle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
MR3 Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (IMA)	Trimestrielle		
MR4 Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Trimestrielle		
<i>Mesures de contrôle macroprudentiel</i>			
GSIB1 Communication des indicateurs pour les IFIS	Annuelle	Rapport de gestion 1 ^{er} trimestre 2023 ⁽²⁾	33
CCyB1 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique	Trimestrielle	Ce rapport	79
<i>Ratio de levier</i>			
LR1 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	81
LR2 Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	82
<i>Liquidité</i>			
LIQ1 Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	83
LIQ2 Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	Trimestrielle	Rapport de gestion ⁽²⁾	48

⁽¹⁾ Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

⁽²⁾ Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	FIRB	Approche de notation interne fondation
AEI	Approche basée sur les évaluations internes	FSB	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)
AIRB	Approche de notation interne avancée	HQLA	Actifs liquides de haute qualité (High quality liquid assets)
AS	Approche standard	ICFV	Immobilier commercial à forte volatilité
APS	Approche prudentielle simplifiée	IFIS-G	Institution financière d'importance systémique globale
Approche NE	Approche fondée sur les notations externes	IFIS-i	Institution financière d'importance systémique intérieure
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	IFRS	Normes internationales d'information financière
Approche NI avancée	Approche de notation interne avancée	IRB approach	Approche fondée sur les notations internes (Internal Ratings Based)
Approche NI fondation	Approche de notation interne fondation	IRC	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (Incremental Risk Charge)
AMF	Autorité des marchés financiers	LCR	Ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio)
APR	Actifs pondérés en fonction des risques	LCSF	Loi sur les coopératives de services financiers
ARC	Atténuation du risque de crédit	MMI / IMM	Méthode des modèles internes (Internal Model Method)
BRI	Banque des règlements internationaux	NSFR	Ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio)
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	PA	Perte attendue
CC	Contrepartie centrale	PCD	Perte en cas de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	PD	Probabilité de défaut
CCR	Risque de contrepartie (Counterparty Credit Risk)	PFE	Exposition future potentielle (Potential future exposure)
CRM	Atténuation du risque de crédit (Credit Risk Mitigation)	SFT	Cessions temporaires de titres (Securities financing transactions)
ECD	Exposition en cas de défaut	STC	Simple, transparents et comparables.
EPAE	Exposition positive attendue effective	sVaR	Valeur à risque en période de tension
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	TLAC	Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	VaR	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Acceptation

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche de notation interne avancée

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance applicable et l'exposition en cas de défaut.

Approche de notation interne fondation

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, l'échéance applicable et l'exposition en cas de défaut. Le régulateur vient prescrire les paramètres de perte en cas de défaut.

Approche standard

– Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

– Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

– Risque opérationnel

Approche standard du risque opérationnel qui se fonde sur deux composantes principales : une composante d'indicateur d'activité (CIA) reposant sur les états financiers et une composante de perte (CP), à partir de laquelle un multiplicateur de perte interne (MPI) est calculé selon la moyenne des pertes historiques. Le capital pour le risque opérationnel est le produit du CIA et du MPI, les actifs pondérés en fonction du risque opérationnel étant cette exigence de capital multipliée par 12,5.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Autres expositions sur la clientèle de détail

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant tous les prêts consentis à des particuliers, à l'exception des expositions liées à des créances hypothécaires au logement et des expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles.

Billets subordonnés FPUNV

Titres qui répondent aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF, notamment les titres de la Fédération qui comportent une disposition permettant la conversion automatique en parts de capital de la Fédération à la survenance d'un élément déclencheur tel que défini dans cette ligne directrice.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada, notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity ou TLAC)

Ensemble des fonds propres réglementaires et des instruments qui remplissent les conditions d'admissibilité énoncées dans la *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes* émise par l'AMF.

Capital réglementaire

Capitaux nécessaires pour couvrir les pertes inattendues et calculés à partir de méthodes et de paramètres prescrits par les autorités réglementaires en matière de fonds propres.

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte que les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

GLOSSAIRE (suite)

Exposition en cas de défaut (ECD)

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Expositions liées à des créances hypothécaires au logement

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires et les marges de crédit garanties par un bien immobilier consentis à des particuliers.

Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit et les marges de crédit non garanties consentis à des particuliers.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Juste valeur

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale effectuée à la date d'évaluation.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Perte attendue (PA)

Mesure sur une période d'un an du niveau de perte attendue sur un portefeuille donné. Elle est le produit des trois paramètres de risque de crédit, soit l'ECD, la PCD et la PD.

Perte en cas de défaut (PCD)

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié brut

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci. Un actif financier est donc considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable. La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, ou à certains autres critères.

Probabilité de défaut (PD)

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont calculées selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF.

GLOSSAIRE (suite)

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend :

- les expositions au bilan;
- les expositions aux opérations de financement par titres;
- les expositions sur dérivés;
- les éléments hors bilan.

Ratio de levier TLAC

Ratio se calculant en divisant la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend :

- les expositions au bilan;
- les expositions aux opérations de financement par titres;
- les expositions sur dérivés;
- les éléments hors bilan.

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Encours des actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés par rapport au montant des sorties nettes de trésorerie des 30 prochains jours dans l'hypothèse d'une crise de liquidités sévère.

Ratio TLAC

Ratio correspondant à la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) divisée par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques.

Risque de change

Le risque de change se définit comme la perte potentielle découlant d'une fluctuation des taux de change.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque de prix

Risque lié à la perte potentielle résultant d'une variation de la juste valeur d'actifs (actions, matières premières, biens immobiliers, actifs sur indice) ne résultant pas d'une fluctuation des taux d'intérêt, du taux de change ou de la qualité du crédit de la contrepartie.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes ou la non-atteinte d'objectifs et prend en considération l'impact des défaillances sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la composante visée ou du Mouvement, selon le cas.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés.

Valeur à risque (VaR)

Perte potentielle qui pourrait survenir d'ici la prochaine journée ouvrable dans des conditions normales de marché et selon un niveau de confiance de 99 % (approximation de la perte pouvant survenir une fois tous les 100 jours).

Valeur à risque en période de tension

Valeur calculée de la même manière que la valeur à risque, sauf en ce qui concerne l'utilisation des données historiques, qui sont celles d'une période de crise d'un an.